



Commission
canadienne du lait

Canadian Dairy
Commission

COMMISSION CANADIENNE DU LAIT



Rapport annuel 19-20



Mandat de la Commission canadienne du lait

Les objectifs de la CCL prescrits par la *Loi sur la Commission canadienne du lait* consistent à

- permettre aux producteurs de lait et de crème dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et
- assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité.

○ Énoncé de mission

Assurer un leadership qui permet de dynamiser l'industrie laitière canadienne au profit des Canadiennes et des Canadiens.

○ Valeurs

Excellence | Intégrité | Leadership | Respect

Le personnel de la Commission est à votre service, dans les deux langues officielles, de 8 h à 16 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Le thème du rapport annuel 2019-2020 :
Les produits laitiers font partie intégrante d'un mode de vie actif.

Communications

Commission canadienne du lait
Édifice 55, Promenade de la CCN
Ferme expérimentale centrale
960, ave. Carling
Ottawa (Ontario) K1A 0Z2

Téléphone : (613) 792-2000
ATS : (613) 792-2082
Télécopieur : (613) 792-2009
Courriel : cdc-ccl@cdc-ccl.gc.ca
Site Web : www.cdc-ccl.gc.ca

No de catalogue : A88-2020

ISSN : 0382-3229

Conception et production :
Element Design and Communications

○ Table des matières

Rapport du conseil d'administration.....	2	Activités des mises en commun régionales.....	21
L'industrie laitière canadienne	6	Exportations.....	21
Production laitière.....	6	Audit.....	22
Transformation du lait.....	7	Normes nationales d'audit de l'utilisation	
Consommation de produits laitiers.....	7	du lait et harmonisation des pratiques	23
Marchés du lait.....	8	Soutien à l'industrie.....	23
La Commission canadienne du lait.....	9	Comité canadien de gestion des	
La CCL en bref.....	10	approvisionnements de lait	23
Gouvernance	11	Secrétariat, TI et services de traduction	23
Structure de la Commission canadienne du lait	11	Programmes	24
Conseil d'administration.....	12	Classe 3(d)	24
Membres du conseil d'administration.....	12	Programme de marketing du lait.....	24
Comités	13	Fonds d'investissement partagé	25
Comités du conseil d'administration	13	Programme d'innovation laitière.....	25
Comité de vérification	13	Programme d'exportation de produits laitiers	25
Équipe de la haute direction	13	Programme Lait pour la croissance.....	25
Comités de gestion	14	Programme de paiements directs pour les	
Comité consultatif sur les ressources humaines.....	14	producteurs laitiers.....	26
Comité consultatif sur la vérification interne et		Initiative pour le développement de la main-d'œuvre.....	26
l'évaluation de programmes	14	Rendement et objectifs.....	28
Comité sur la santé et la sécurité au travail.....	14	Réalizations de 2019-2020.....	28
Comité des risques et de la sécurité	14	Innovation, investissements et croissance	
Le Comité sur la cybersécurité	14	dans le secteur laitier canadien.....	28
Gouvernance	15	Rôle de la CCL.....	29
Planification et rapports	15	Administration du système de gestion	
Vérification et évaluation	16	des approvisionnements de lait.....	30
Assemblée publique annuelle.....	16	Fonctionnement de la CCL	31
Activités	17	Objectifs pour la période allant de 2020-2021 à 2024-2025.....	32
Gestion de l'offre.....	17	Revue financière	36
Établissement et ajustement des quotas	17	Commentaires et analyse de la direction	36
Ajustement de l'approvisionnement	18	Principaux résultats des activités	36
Retrait des surplus	18	Charges opérationnelles et frais d'administration	38
Importations	19	Stocks	39
Revenus des producteurs.....	19	Emprunts auprès du gouvernement du Canada	39
Établissement des prix.....	19	Responsabilité de la direction relative aux états financiers.....	43
Mise en commun des marchés et du revenu		Rapport de l'auditeur indépendant.....	44
des producteurs.....	19	Rapport sur l'audit des états financiers	44
Entente globale sur la mise en commun des		Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées.....	45
revenus du lait (Entente du P10).....	19	Notes afférentes aux états financiers.....	51
Ententes régionales de mise en commun	20	Annexes	66
Accord sur la mise en commun du lait dans		Annexe 1 – Système harmonisé de classification du lait.....	66
l'Est du Canada (P5)	20	Annexe 2 – Glossaire.....	68
Entente sur la mise en commun du lait de l'Ouest	21		

Rapport du conseil d'administration



C'est avec plaisir que nous présentons le Rapport annuel de la Commission canadienne du lait (CCL) pour l'année laitière 2019-2020. Alors que l'année tire à sa fin, la CCL se trouve en bonne situation financière et elle a réalisé la plupart des objectifs énoncés dans son Plan d'entreprise. L'innovation, la croissance, l'adaptation des politiques laitières pour appuyer le système de gestion de l'offre et l'excellence organisationnelle ont été au cœur de ses priorités.

L'industrie laitière vise l'excellence dans tous les aspects de ses activités, de la production de lait de grande qualité à l'approvisionnement d'une variété de produits laitiers de qualité aux Canadiennes et Canadiens. Les multiples réussites et les défis connus au cours de la dernière année, tant sur la scène nationale que mondiale, ont tous été traités avec professionnalisme

et dévouement par les employés de la CCL, de concert avec les partenaires gouvernementaux de l'industrie.

La CCL est fière d'offrir son soutien et son expertise à l'industrie laitière. Celle-ci a été confrontée à plusieurs événements dans la dernière année : la mise en œuvre de nouveaux accords commerciaux ainsi que la perturbation des marchés et la transition rapide de la demande du secteur des services alimentaires au secteur des achats au détail causées par la pandémie de COVID-19. Malgré tout, elle a travaillé avec diligence et passion pour composer avec les problèmes d'approvisionnement de lait, de capacité de transformation et de distribution, tout en s'assurant de demeurer un pilier de l'économie canadienne.

Depuis la ratification par le Canada de trois récents accords de libre-échange global (l'Accord économique et commercial global [AECG], l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste [PTPGP] et l'Accord Canada-États-Unis-Mexique [ACEUM], entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020), l'industrie laitière doit s'adapter à de nouvelles réalités commerciales. En vertu de tous les engagements commerciaux, y compris ceux pris dans le cadre de l'ACEUM, l'accès au marché total consenti aux concurrents étrangers pour les produits laitiers est estimé à environ 10 % de la production au Canada lorsque l'accès au marché sera entièrement accordé. Cette concession change donc l'environnement au sein duquel la CCL prévoit la demande en produits laitiers canadiens pour aider les offices provinciaux de mise en marché du lait à fixer le quota des producteurs. Ces nouvelles importations sont source d'incertitude dans les prévisions, et le seront dans les années à venir, notamment en ce qui a trait aux types de produits laitiers importés, au moment où ils le sont et dans quelle province. Faire correspondre la production laitière à la demande pourrait être plus difficile et la CCL collabore avec l'industrie et d'autres organismes gouvernementaux pour améliorer les prévisions et les systèmes d'audit.

L'entrée en vigueur de l'ACEUM a aussi entraîné d'importantes modifications aux politiques de l'industrie laitière canadienne. Comme l'exigeait l'accord, les classes de lait 6 et 7 ont été abolies et les produits qui s'y trouvaient auparavant ont été reclassés selon leur utilisation finale. Le prix de la classe 4(a) est maintenant calculé comme stipulé dans l'ACEUM, à l'aide d'une équation fondée sur le prix des solides de lait écrémé des États-Unis. Pour reprendre les ventes de solides de lait écrémé sur le marché de l'alimentation animale, l'industrie a rétabli la classe 4(m). Parmi les autres répercussions de l'ACEUM sur l'industrie canadienne, notons l'imposition d'une majoration pour l'exportation de quantités de poudre de lait écrémé, de concentrés protéiques de lait et de préparations pour nourrissons supérieures à certains seuils établis dans l'accord. Trouver d'autres utilisations pour les solides excédentaires de lait écrémé au Canada est devenu un enjeu urgent pour les années à venir.

L'industrie avait environ 18 mois pour mettre en place les changements structuraux importants exigés par l'ACEUM. La plupart des changements, dont une nouvelle méthode pour la mise en commun des revenus provenant des classes 1 à 5(d) à l'échelle nationale, nécessitaient l'accord des dix provinces. Lorsque les provinces n'ont pu s'entendre sur cette méthode, elles se sont tournées vers le conseil d'administration de la CCL pour qu'il tranche cette question par arbitrage. Après avoir mis au point principes et procédures, le conseil d'administration s'est engagé à mettre



en place un processus d'audition équitable, d'arbitrer dans l'esprit de la gestion de l'offre, d'aborder les intérêts de tous les producteurs et de créer un environnement qui encouragera la collaboration entre les régions à l'avenir. Le conseil d'administration a rencontré individuellement les mises en commun de l'est et de l'ouest pour prendre connaissance de leurs positions respectives. Il a ensuite soigneusement examiné les questions soumises au processus d'arbitrage ainsi que les liens entre ces questions. Une décision définitive sur la mise en commun dans le nouvel environnement a été rendue le 8 mai 2020 et présentée au Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait le 29 mai 2020.

Dans le but d'atténuer les répercussions du PTPGP et de l'AECG, la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, l'honorable Marie-Claude Bibeau, a annoncé, en août 2019, que le gouvernement du Canada accorderait 1,75 milliard de dollars sur huit ans aux producteurs laitiers soumis à la gestion de l'offre. Durant la première année, 345 millions de dollars ont été versés par l'entremise du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL). Les paiements ont été calculés selon le quota détenu par

chaque producteur au 31 août 2019. Puisque la CCL a versé des subventions aux exploitants de fermes laitières par le passé, conformément à la *Loi sur la protection du revenu agricole*, Agriculture et Agroalimentaire Canada a confié à la CCL le mandat d'administrer le PPDPL et d'émettre ces paiements. Nous sommes fiers de déclarer que la CCL a rempli son mandat et que les producteurs admissibles, d'un océan à l'autre, ont reçu leur paiement avant le 31 mars 2020.

Comme c'est le cas dans la plupart des pays producteurs de lait, l'écllosion de la pandémie de COVID-19 a eu d'importantes répercussions sur la filière laitière du Canada. Subitement, les restaurants, les cafés, les écoles et les garderies ont fermé, et les consommateurs se sont précipités à l'épicerie pour s'approvisionner en produits de base. Pendant quelques semaines à la fin mars, début avril, les offices canadiens de mise en marché ont dû demander à leurs membres de déverser du lait à la ferme. Au 1^{er} avril, ces offices ont également mis en place des mesures strictes de contrôle de la production. Par conséquent, les déversements de lait ont cessé rapidement à la troisième semaine d'avril. La production laitière au Canada a chuté de 5,5 % en avril comparativement à

mars 2020 pour s'aligner à la demande, touchée par les répercussions de la COVID-19. C'est tout un exploit de la part des producteurs, surtout au printemps, saison où les niveaux de production sont habituellement les plus élevés de l'année. Grâce au système de gestion de l'offre, la production a rapidement été ajustée en fonction de la nouvelle demande. Au bout du compte, les quantités de lait déversées équivalaient à environ une journée de production.

De plus, pour aider le système à composer avec l'importante volatilité de la demande en produits laitiers, la CCL et l'industrie ont modifié les politiques laitières et demandé une augmentation de la capacité d'emprunt de la CCL pour mettre en œuvre ces changements. En mai 2020, le gouvernement a modifié la *Loi sur la Commission canadienne du lait* pour augmenter de 200 millions de dollars la limite d'emprunt de la CCL, qui s'élève maintenant à 500 millions de dollars. Cette augmentation de la capacité d'emprunt lui a permis d'entreposer temporairement des quantités supplémentaires de fromage et de beurre, et de modifier certains de ses programmes pour aider l'industrie à gérer le lait excédentaire et à conserver une chaîne d'approvisionnement solide. Ces mesures ont permis à l'industrie de s'outiller pour faire davantage preuve de souplesse et pour bien répondre à la demande au moment de la reprise. La CCL continuera de surveiller la situation de près et d'aider l'industrie à composer avec les retombées de la pandémie.

La CCL continue d'encourager l'industrie

laitière canadienne à accroître les marchés, à innover et à s'adapter aux nouvelles réalités en offrant des programmes et des services au profit de l'industrie. Par l'entremise du Fonds d'investissement partagé, qui offre des contributions non remboursables pour des projets et produits novateurs qui feront croître l'utilisation d'ingrédients laitiers, et du Programme d'innovation laitière, qui fournit du lait aux transformateurs qui fabriquent des produits laitiers novateurs, la CCL soutient les projets qui introduisent de nouveaux produits contenant du lait ou des ingrédients laitiers canadiens.

Il est aussi important pour la CCL d'appuyer la mise sur pied d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, diversifiée et bien adaptée pour répondre aux besoins actuels et futurs des secteurs de production et de transformation laitières. L'initiative pour le développement de la main-d'œuvre (IDM) comprend des volets relatifs aux curriculums postsecondaires certifiés ainsi qu'à la formation continue certifiée et au perfectionnement. Cette initiative offre du financement aux organisations et établissements pour le développement et la formation d'employés qualifiés dans les secteurs de la production et de la fabrication laitière en vue d'améliorer la productivité et la capacité concurrentielle. Elle encourage aussi les études supérieures en sciences laitières et animales afin d'appuyer la recherche, et aide à introduire de nouveaux produits et marchés ainsi que de nouvelles technologies dans l'industrie laitière.

En tant qu'organisation, la CCL joue un rôle important auprès de l'industrie laitière, en offrant encadrement et leadership. Elle oriente notamment l'industrie en présidant plusieurs comités du secteur laitier et en mettant à profit ses connaissances et son expertise dans la résolution de questions actuelles et nouvelles. Nous sommes ravis que la commissaire de la CCL, M^{me} Jennifer Hayes, ait été nommée de nouveau au conseil d'administration de la CCL en février 2020 pour un mandat de trois ans. De plus, en février 2020, M. Bob Ingratta s'est joint au conseil d'administration de la CCL en tant que président pour un mandat de deux ans. Il a récemment exercé les fonctions de chef de la direction de l'Office de mise en marché de la Colombie-Britannique pendant plus de cinq ans. Ses nombreuses expériences au sein de conseils d'administration ainsi que ces compétences en négociation et en leadership sont bien connues de l'industrie. Nous sommes heureux d'accueillir M. Ingratta à la CCL. Ses aptitudes et son expérience seront d'importants atouts pour la CCL et l'industrie laitière.

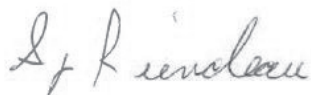
Nous profitons de l'occasion pour exprimer notre gratitude la plus sincère aux intervenants de l'industrie, aux gouvernements provinciaux, au Bureau de la ministre et à nos collègues d'ACC ainsi qu'aux autres organismes du portefeuille pour leur collaboration et leur appui continus. Nous remercions également Mr. Gaëtan Paquette, conseiller spécial du conseil d'administration, pour ses nombreuses contributions. Enfin nous applaudissons

les contributions inestimables des employés de la CCL qui mènent nos activités avec efficacité et passion et qui démontrent chaque jour leur dévouement à cette industrie dynamique. C'est un honneur de faire partie d'une organisation qui est déterminée à aider l'industrie laitière canadienne à innover et à progresser en vue d'un avenir meilleur.

Bob Ingratta
Président

Serge Riendeau
Chef de la direction

Jennifer Hayes
Commissaire



L'industrie laitière canadienne



L'industrie laitière canadienne fonctionne selon l'année laitière, qui s'échelonne du 1^{er} août au 31 juillet. La plupart des décisions en matière de politiques laitières sont prises par un comité fédéral-provincial appelé le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL). L'industrie laitière canadienne est régie par un

système de gestion de l'offre qui permet d'équilibrer la production et la demande grâce à des quotas de production. La réglementation des prix et le contrôle des importations sont d'autres principaux éléments du système de la gestion de l'offre.

PRODUCTION LAITIÈRE

L'industrie laitière a contribué de façon importante à l'économie canadienne pendant l'année civile 2019. Elle a généré des recettes monétaires agricoles de 6,99 milliards de dollars.

En 2019, on dénombrait 10 371 fermes laitières au Canada. La ferme moyenne possède 92 vaches et produit annuellement 37 003 kilogrammes de matière grasse¹, une production par ferme plus forte que celle de 2018. Le Québec et l'Ontario accueillent le pourcentage le plus élevé de fermes laitières, soit 81 %, les provinces de l'Ouest suivent avec 13 % et les provinces de l'Atlantique en accueillent 6 %.

Nombre de fermes et de vaches

	Nombre de fermes	Nombre de vaches (milliers)
2015-2016	11 683	954,6
2016-2017	11 280	959,1
2017-2018	10 951	945,0
2018-2019	10 679	969,7
2019-2020	10 371	968,7

¹ Au Canada, la production de lait est exprimée en kilogrammes de matière grasse.



Production de lait par province (M de kg de M.G.)

Province	2018-2019	2019-2020
Terre-Neuve-et-Labrador	2,07	2,01
Île-du-Prince-Édouard	4,92	4,84
Nouvelle-Écosse	8,29	8,30
Nouveau-Brunswick	6,44	6,33
Québec	138,79	138,85
Ontario	121,33	124,82
Manitoba	16,70	16,59
Saskatchewan	12,20	12,47
Alberta	33,68	34,47
Colombie-Britannique	34,63	35,07
Total	379,05	383,75

TRANSFORMATION DU LAIT

En 2019, l'industrie de la transformation laitière a généré 14,8 milliards de dollars en produits, soit 12,6 % de toutes les ventes de produits transformés de l'industrie des aliments et des boissons. On compte 523 (2018)² usines de transformation laitière au Canada et le secteur de la transformation laitière emploie environ 27 150 personnes.

CONSOMMATION DE PRODUITS LAITIERS

Au cours de la dernière année, les consommateurs canadiens ont réduit leur consommation de yogourt. Toutefois, la consommation de produits riches en matière grasse comme le lait homogénéisé, les fromages et le beurre a augmenté.

En 2019-2020, les ventes au détail des produits laitiers étaient robustes dans la plupart des catégories. La demande pour le beurre et la crème demeure forte, comme l'illustrent les taux de croissance de 11,7 % et de 10,2 %, respectivement, dans le secteur du détail. De plus, la consommation de fromages par habitant, surtout celle de mozzarella et d'autres fromages de tous les jours, continue de croître.

La hausse constante de la demande en produits laitiers riches en matière grasse s'est poursuivie jusqu'à ce que la pandémie de COVID-19 change considérablement les tendances de consommation de produits laitiers en mars 2020. Plus particulièrement, la chute substantielle du marché des hôtels, des restaurants et des institutions n'a pas été totalement compensée par la légère croissance du marché du détail.

Les mesures de contrôle de la production ont stabilisé la production laitière. Les stocks de beurre privés et de la CCL ont donc diminué quelque peu, mais la demande pouvait toujours être comblée.

² Les statistiques de 2019 ne sont pas encore accessibles en raison de la nouvelle *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*.

MARCHÉS DU LAIT

Les producteurs laitiers canadiens approvisionnent deux principaux marchés :

- le marché du lait de consommation, qui comprend les crèmes et les laits aromatisés;
- le marché du lait de transformation, utilisé dans la fabrication de produits comme le beurre, le fromage, le yogourt, la crème glacée et les poudres de lait.

En 2019-2020, le lait de consommation représentait environ 27 % de l'utilisation totale, soit 103,1 millions de kilogrammes de matière grasse. Le marché du lait de transformation représentait l'autre 73 % de l'utilisation totale, soit 279,8 millions de kilogrammes de matière grasse.

Les agences et offices provinciaux de mise en marché achètent le lait des producteurs et le vendent aux transformateurs au nom des producteurs pour la fabrication de produits laitiers. Le lait vendu aux transformateurs est

classé selon le Système harmonisé de classification du lait qui est basé sur l'utilisation finale³. Le prix payé par les transformateurs varie selon la classe de lait.



³ Système harmonisé de classification du lait (<https://cdc-ccl.ca/index.php/gestion-de-loffre/systeme-harmonise-de-classification-du-lait/>)

La Commission canadienne du lait



La Commission canadienne du lait (CCL) est une société d'État constituée en 1966 par la *Loi sur la Commission canadienne du lait*. Elle relève du Parlement par l'intermédiaire de la ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour qui elle est un conseiller en ce qui a trait à l'industrie laitière. La CCL joue un rôle central de facilitateur auprès de l'industrie laitière canadienne. En plus d'opérer les éléments du système de gestion de l'offre du lait, de gérer les prix du lait et de s'assurer que la production laitière comble la demande, la CCL administre plusieurs programmes au nom de l'industrie et l'encourage à faire croître ses marchés et à innover. Les activités comme les audits, les calculs de mise en commun et les importations font également partie du rôle de la CCL et progressent selon son plan stratégique.

La CCL est une organisation du portefeuille d'Agriculture et Agroalimentaire Canada qui regroupe aussi la Commission canadienne des grains, Financement agricole Canada, le Conseil des produits agricoles du Canada et la Commission de révision agricole du Canada. La CCL travaille également de près avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Le gouvernement fédéral couvre environ la moitié des coûts administratifs de la CCL. Les autres sources de financement comprennent les producteurs laitiers, les activités commerciales de la CCL et le marché. La CCL sert les intérêts de tous les intervenants de l'industrie laitière, c'est-à-dire les producteurs, les transformateurs, les transformateurs secondaires, les exportateurs, les consommateurs et les gouvernements. Elle emprunte de l'argent au Trésor et d'une ligne de crédit pour financer les programmes qu'elle administre au nom de l'industrie laitière.

Depuis les débuts de la gestion de l'offre dans le secteur laitier, la CCL a piloté deux éléments essentiels du système : la gestion du système d'établissement des prix du lait et la recommandation du quota de production de lait. Grâce à ses nombreux rôles et à sa fonction centrale de facilitateur dans l'industrie laitière, la

CCL s'assure que les producteurs laitiers canadiens reçoivent une juste rétribution pour leur travail et leur investissement.

Il est important d'éviter toute pénurie de produits laitiers et tout aussi important d'éviter les surplus de production en raison des coûts élevés associés à leur manutention, leur entreposage et leur mise en marché. La CCL surveille la production et la demande nationale et recommande les ajustements requis à la cible nationale de production de lait, tout en s'assurant que la production laitière au Canada corresponde à la demande des consommateurs canadiens. La CCL s'acquitte de sa mission en collaborant avec les gouvernements provinciaux et les intervenants de l'industrie tels que les producteurs laitiers, les transformateurs, les transformateurs secondaires et les consommateurs. Au nom de l'industrie laitière, elle administre les ententes de mise en commun des revenus et du marché et élabore, met en œuvre et administre des programmes importants comme le Programme de permis des classes spéciales de lait, le Programme d'innovation laitière, les Programmes intérieurs de saisonnalité, le Programme de marketing du lait, le Programme d'exportation de produits laitiers et le Programme Lait pour la croissance.⁴

⁴ Les programmes administrés par la CCL sont décrits au chapitre des Programmes.

La CCL préside le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL)⁵. À ce titre, elle informe le comité des questions à résoudre et, au besoin, elle propose diverses solutions, mesures de rechange ou recommandations pouvant contribuer à une commercialisation plus ordonnée et efficace pour, particulièrement, éviter les pénuries ou les surplus de lait. Elle joue un rôle semblable auprès de la Mise en commun du lait de l'Est (le P5) et de la Mise en commun du lait de l'Ouest (MCLO)⁶.

La Commission emploie 72 personnes qui travaillent dans ses bureaux situés à Ottawa, en Ontario. Comme le succès de la CCL dépend de la quête de l'excellence par ses employés, elle encourage et valorise le haut rendement des individus et de l'organisation.

LA CCL EN BREF

Créée en 1966

72 employés (au 31 juillet 2020)

Siège : Ottawa

Site Web : www.cdc-ccl.gc.ca

Budget administratif de l'année laitière 2019-2020 : 9,645 M\$

Année laitière : du 1^{er} août au 31 juillet



⁵ Le CCGAL est le principal organisme décisionnel de l'industrie laitière.

⁶ On trouve des renseignements détaillés sur ces mises en commun à la p. 20.

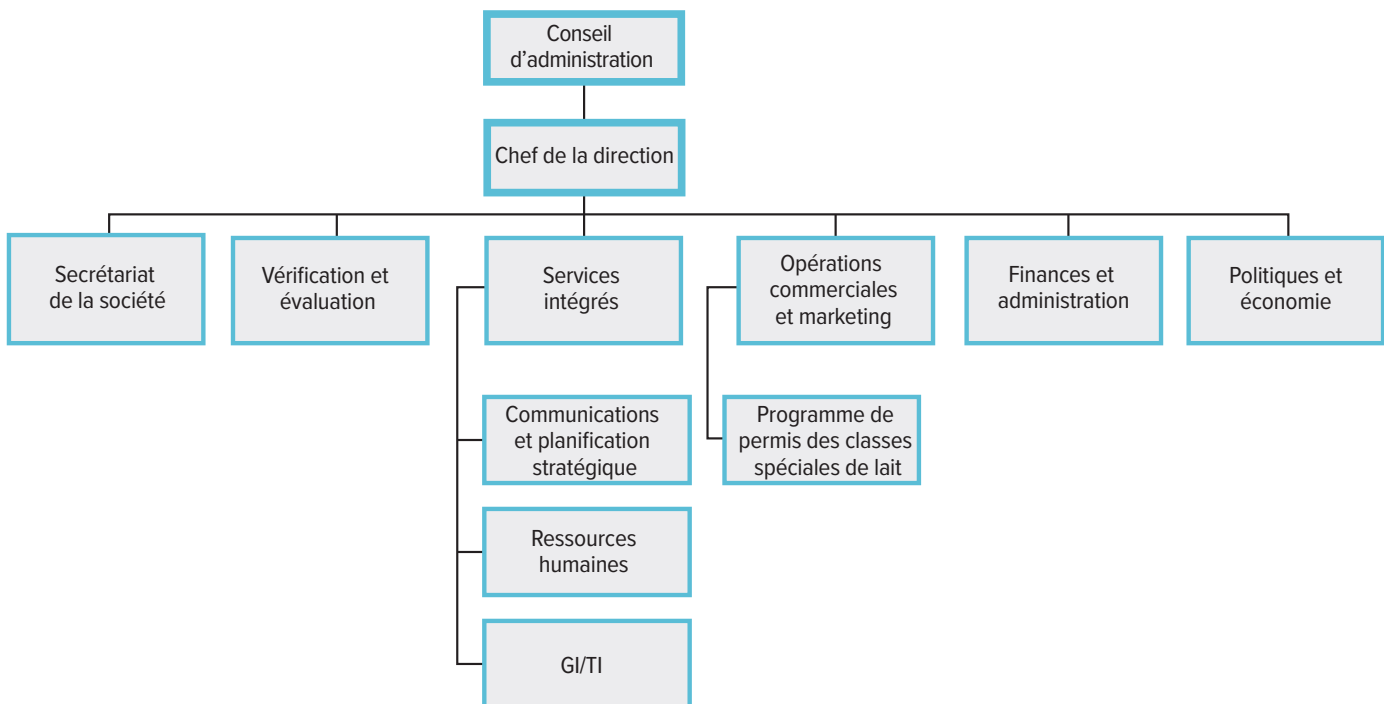
Gouvernance



La Commission canadienne du lait (CCL) est régie par la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la *Loi sur la gestion des finances publiques* et la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Elle est aussi encadrée par les règlements suivants :

- le *Règlement sur la commercialisation des produits laitiers*
- le *Règlement sur l'exportation du fromage cheddar fort vers la CEE*
- le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*

Structure de la Commission canadienne du lait



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la CCL est composé d'un président, d'un commissaire et d'un chef de la direction. Les membres du conseil d'administration de la CCL sont nommés par le gouverneur en conseil et remplissent leurs mandats à temps partiel. Ils possèdent une longue expérience diversifiée de l'industrie laitière et ensemble, ils offrent une approche équilibrée à la prise de décisions. Le conseil d'administration est responsable de l'intendance générale de l'organisation.

Dans le cadre de son administration générale, le conseil d'administration doit :

- approuver le plan d'entreprise de la CCL, le rapport annuel, le plan stratégique, le budget et les états financiers;
- élaborer des politiques pour la CCL et veiller à ce que les principaux risques organisationnels soient définis et que les systèmes adéquats soient en place pour gérer ces risques;
- veiller à la reddition de comptes au moyen d'audits et d'évaluations internes des systèmes, des pratiques et des programmes de la CCL;
- rendre compte des activités et des services offerts à l'industrie par la CCL dans le cadre du mandat prévu par la loi, et présenter les états financiers connexes au CCGAL au moins quatre fois par année;
- recevoir le rapport d'audit annuel et les rapports d'examen spécial du Bureau du vérificateur général (BVG), et en assurer le suivi.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Bob Ingratta

(nommé le 5 février 2020 pour un mandat de deux ans)

Bob Ingratta a acquis une vaste expérience en tant que membre de divers conseils du domaine agricole. Il a exercé les fonctions de chef de la direction de l'Office de mise en marché du lait de la C.-B. pendant plus de cinq ans avant d'être nommé directeur du conseil Real Estate Board of Greater Vancouver et du conseil d'administration de la société Azura. Le travail de M. Ingratta au sein de ces divers conseils lui a permis de gagner de l'expérience en négociation, en création de liens avec différents types d'intervenants et en prestation de services de gouvernance avisés et novateurs. M. Ingratta est l'ancien président de l'International Association of Milk Control Agencies



et possède une vaste expérience de la réglementation internationale qu'il a acquise au Japon, en Europe et en Afrique.

Commissaire

Jennifer Hayes

(mandat renouvelé le 5 février 2020 pour une durée de trois ans)

Jennifer Hayes élève des bovins laitiers et des bovins de boucherie en Gaspésie, au Québec. Elle possède une vaste expérience de la gouvernance en tant que membre active de l'UPA (Union des producteurs agricoles). En plus d'être membre élue au conseil régional des Producteurs de lait de la Gaspésie-Les Îles, M^{me} Hayes a été vice-présidente de l'Association des producteurs de bovins et membre exécutif du Comité de mise en marché des bovins de réforme et veau laitier. M^{me} Hayes est reconnue à titre de consultante qualifiée en développement rural dans l'est du Québec. Elle se spécialise d'ailleurs dans



les communautés de langue officielle en situation minoritaire et participe à des initiatives de développement dans l'ensemble de la province.

Chef de la direction

Serge Riendeau

(nommé le 14 mai 2018 pour un mandat de trois ans)

Serge Riendeau est un chef de file dans l'industrie laitière canadienne. Il a siégé pendant 26 ans au conseil d'administration de la coopérative Agropur et en a assumé la présidence pendant 15 ans. En 2017, M. Riendeau a pris sa retraite et a quitté son poste de président de la coopérative. Son expérience en gestion est riche et diversifiée. De 1991 à 1997, M. Riendeau s'est investi en politique municipale à titre de conseiller et de maire de la municipalité de Barnston, au Québec. Depuis 44 ans, M. Riendeau exploite une ferme laitière de 700 acres, Riendeau et Gendron inc. La ferme laitière est



située entre Coaticook, au Québec, et la frontière américaine. Le troupeau compte plus de 500 têtes.

COMITÉS

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de vérification

Le Comité de vérification s'assure que la CCL rend compte de ses activités conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Il examine et approuve le plan d'audit annuel du BVG et sollicite son expertise sur les principes comptables et les rapports financiers de la société. Le comité se réunit chaque trimestre pour revoir les états financiers et recevoir les rapports d'audits internes et d'évaluation des programmes.

Membres

Commissaire (président)
Président
Chef de la direction

Équipe de la haute direction

L'Équipe de la haute direction (ÉHD) se rencontre environ toutes les deux semaines pour discuter du fonctionnement quotidien de la CCL et pour prendre les décisions qui s'imposent. Durant la pandémie de COVID-19, l'ÉHD s'est réunie tous les jours pour veiller à la poursuite des activités et pour soutenir l'industrie au fil des nombreux défis qui sont survenus.

L'ÉHD reçoit l'appui de cinq comités consultatifs qui élaborent des plans et établissent des priorités. Ces comités consultatifs conseillent la direction dans les domaines des ressources humaines, des audits internes et des évaluations de programme, de la sécurité, de la cybersécurité ainsi que de la santé et la sécurité au travail. L'ÉHD crée et modifie les politiques de la CCL, et examine le budget administratif avant qu'il soit soumis au conseil d'administration. Elle s'occupe aussi des questions relatives aux ressources humaines, aux audits, aux évaluations et à la gouvernance, et conseille le chef de la direction sur les enjeux de l'industrie et sur les recommandations à soumettre au conseil d'administration.

Membres

Au 31 juillet 2020, en plus du chef de la direction, les postes suivants composent l'ÉHD :

Directrice principal, Opérations commerciales et marketing
Directeur, Vérification et évaluation
Directrice, Services intégrés
Directrice, Finances et administration
Directeur, Politiques et économie
Secrétaire générale de la direction
Dirigeant principal de la sécurité

COMITÉS DE GESTION

Comité consultatif sur les ressources humaines

Le mandat du Comité consultatif sur les ressources humaines est de conseiller l'ÉHD sur les priorités et les initiatives en matière de ressources humaines. Il se réunit deux fois l'an ou à la demande du président.

Membres

- Directrice, Services intégrés (présidente)
- Gestionnaire, Programmes des ressources humaines
- Conseillère, Ressources humaines (secrétaire)
- Un représentant des employés de chaque service
- Un représentant des gestionnaires

Comité consultatif sur la vérification interne et l'évaluation de programmes

Ce comité élabore des plans d'audit interne et d'évaluation de programmes pour examiner les systèmes, les programmes, les politiques et les pratiques de la CCL. Le comité doit aussi contrôler l'état d'avancement des audits internes et des évaluations de programmes par rapport aux plans qui ont été approuvés et aux plans d'action de la direction qui en résultent. Il se réunit au moins trois fois l'an et à la demande du président.

Membres

- Chef de la direction (président)
- Directrice principale, Opérations commerciales et marketing
- Directeur, Vérification et évaluation
- Directrice, Services intégrés
- Directrice, Finances et administration
- Directeur, Politiques et économie
- Un gestionnaire, Vérification
- Un agent principal des finances

Comité sur la santé et la sécurité au travail

Le Comité sur la santé et la sécurité au travail (SST) agit comme groupe consultatif auprès de l'ÉHD pour toutes les questions de santé et de sécurité des employés de la CCL, comme stipulé dans le Code canadien du travail et ses règlements connexes.

Membres

- Un représentant des employés (co-président)
- Un représentant de l'employeur (co-président)
- Un secrétaire
- Un représentant des employés Champion de la santé mentale (membre d'office)

Comité des risques et de la sécurité

Le mandat du Comité des risques et de la sécurité est d'aider l'ÉHD à satisfaire aux exigences du gouvernement du Canada quant à la protection des employés, de l'information et des biens de la CCL, ainsi que de déterminer les risques et les contrôles de l'organisation, et d'en faire le suivi.

Membres

- Dirigeant principal de la sécurité
- Directrice, Services intégrés
- Gestionnaire, Vérification

Le Comité sur la cybersécurité

Le Comité sur la cybersécurité a été mis sur pied pour administrer tous les aspects liés à la cybersécurité à la CCL. Ce comité évalue tous les risques de cybersécurité qui peuvent avoir des conséquences sur les actifs et les installations, offre une tribune pour discuter des risques émergents en matière de cybersécurité et veille à ce que tous les outils informatiques de sécurité respectent les politiques sur la sécurité, et tient à jour ces politiques.

Membres

- Dirigeant principal de la sécurité
- Coordonnateur de la sécurité en matière de technologies de l'information
- Gestionnaire des bases de données

GOUVERNANCE

Planification et rapports

À l'automne 2019, le conseil d'administration a approuvé le rapport annuel et les états financiers de la CCL pour l'année laitière 2018-2019. En avril 2020, le conseil d'administration a aussi approuvé le plan d'entreprise de la CCL qui couvre la période allant de 2020-2021 à 2024-2025. Ce plan présente les orientations principales de la société de

même que ses prévisions budgétaires et son plan d'emprunt. Comme la limite d'emprunt de la CCL a été augmentée de 200 millions de dollars, la CCL a dû soumettre une version modifiée du plan d'entreprise de 2019-2020 en même temps que le plan de 2020-2021. Ces deux documents ont été approuvés par le Conseil du Trésor le 15 juin 2020.

Chantal Laframboise, Directrice, Finances et administration; **Danie Cousineau**, Secrétaire générale; **Christine Boutin**, Directrice principale, Opérations commerciales et marketing; **Hossein Behzadi**, Directeur, Vérification et évaluation; **Benoit Basillais**, Directeur, Politiques et économie; **Chantal Paul**, Directrice, Services intégrés



La CCL a mis à jour son profil des risques de l'entreprise en janvier 2020. Ce profil définit chaque risque et décrit les mesures existantes et additionnelles qui ont été mises en place pour les gérer ainsi que le groupe responsable de leur mise en œuvre. Ce document est pris en compte lors de l'analyse environnementale du processus de planification stratégique. Le Comité de vérification approuve les mesures issues du profil des risques de l'entreprise et le Comité consultatif sur la vérification interne et l'évaluation des programmes effectue le suivi de ces mesures régulièrement.

VÉRIFICATION ET ÉVALUATION

La division Vérification et évaluation a procédé à l'évaluation du programme Lait pour la croissance (LPC) pour mesurer sa pertinence et son efficacité par rapport à l'objectif du programme, soit de faire croître la demande globale canadienne en lait et en produits laitiers. L'évaluation s'est achevée à la fin de 2019. Le rapport a été présenté au Comité consultatif sur la vérification interne et l'évaluation des programmes et au Comité de vérification, et il est en cours d'approbation.

Assemblée publique annuelle

La CCL a tenu son assemblée publique annuelle en janvier 2020 à Ottawa. Cette assemblée est ouverte au public et, en général, quelque 50 représentants de l'industrie laitière y assistent. Elle a donné l'occasion à la CCL de faire rapport de ses états financiers et de ses objectifs stratégiques de la dernière année laitière et de l'année courante, et de répondre aux questions des participants. De plus, la CCL a eu l'honneur d'accueillir l'honorable Marie-Claude Bibeau, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, comme conférencière invitée cette année. La ministre Bibeau s'est exprimée ouvertement et a réitéré aux participants que le gouvernement du Canada soutient la gestion de l'offre du secteur laitier et qu'il continuera de déployer ses efforts pour la protéger.

Activités



La Commission canadienne du lait (CCL) suit l'évolution de la demande et ajuste l'approvisionnement en lait, assure une rétribution équitable aux producteurs, encourage le développement des marchés, offre des services d'audit et appuie l'industrie en mettant à profit son expertise, en fournissant des services logistiques et en administrant divers programmes.

GESTION DE L'OFFRE

Établissement et ajustement des quotas

La CCL effectue un contrôle mensuel de la demande totale⁷ et de la production de lait (l'offre). Ainsi, elle peut ajuster le quota de production nationale tous les mois afin de tenir compte de la variation de la demande en produits laitiers. Le quota de production est fixé de sorte à minimiser la possibilité de pénuries ou de surplus sur le marché intérieur. Tout surplus est géré en ajustant le quota, en entreposant les surplus aux frais des producteurs ou, en dernier recours, en exportant des produits laitiers conformément aux engagements commerciaux du Canada.

En 2019-2020, la demande totale en matière grasse a augmenté de 1,95 % comparativement à l'an passé et a atteint 390,9 millions de kilogrammes de matière grasse. Au cours de la même période, le quota total a aussi augmenté de 1,95 %. Ce faible taux de croissance s'explique surtout par la crise de la COVID-19. Avant la pandémie, la demande totale en matière grasse affichait un taux de croissance plus fort de 3,6 % en moyenne comparativement à l'an dernier. Pour contrer les répercussions de la COVID-19 sur le marché, l'industrie a rapidement mis en place des mesures strictes de contrôle de la production. Les stocks de beurre privés et de la CCL ont donc diminué quelque peu, mais la demande pouvait toujours être comblée.

Besoins totaux, quota et production (M de kg de M.G.)

	Besoins totaux	Quota total	Production totale
2015-2016	345,61	342,91	338,78
2016-2017	365,37	362,69	358,21
2017-2018	371,94	369,17	380,03
2018-2019	383,42	380,71	379,05
2019-2020	390,90	388,12	383,75

⁷ La quantité de matière grasse requise pour répondre aux besoins intérieurs et pour les exportations prévues de produits laitiers.

Une nouvelle méthode de calcul du quota a été lancée en octobre 2018 et elle a été bien accueillie par l'industrie. Ces modifications visaient à s'assurer que le quota ne s'éloigne pas trop de la demande. De plus, la surveillance continue du quota a donné aux offices provinciaux de mise en marché une certaine souplesse tout en assurant un contrôle à l'échelle nationale.

En plus d'avoir élaboré un système de quota plus sensible, la CCL a mis au point des outils de prévision pour aider les offices de mise en marché à émettre le quota. La CCL a récemment revu son modèle prévisionnel et a modifié l'année de référence de la demande pour le calcul. Plutôt que d'utiliser l'année 2015-2016, on utilise maintenant l'année 2014-2015. L'année de référence précédente avait comme effet de surestimer la demande, alors que la nouvelle année de référence prévoit avec une grande justesse la demande depuis 2018. Pour l'année laitière 2019-2020, la CCL avait révisé ses prévisions de besoins totaux à 396,9 millions de kilogrammes de matière grasse et les besoins totaux réels ont atteint 390,9 millions de kilogrammes de matière grasse. Cela représente une marge d'erreur de 1,5 %. Généralement, la demande a été inférieure aux prévisions uniquement depuis avril, en raison de la pandémie de COVID-19. Avant la COVID-19, la demande prévue était légèrement surestimée de 1,7 %.

En plus de la production intérieure pour l'année laitière 2019-2020,

le marché a été approvisionné de 2,78 millions de kilogrammes de matière grasse de beurre que la CCL importe en vertu de l'Accord sur l'Agriculture de l'Organisation mondiale du Commerce, ainsi que de beurre et d'autres produits laitiers importés en vertu de l'Accord économique et commercial global (AECG), de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

Ajustement de l'approvisionnement

Les Programmes intérieurs de saisonnalité aident l'industrie à composer avec les fluctuations saisonnières de l'offre et de la demande. L'industrie a chargé la CCL d'administrer ces programmes en collaboration avec le secteur privé. En général, la CCL achète et entrepose du beurre au printemps et en été, puis le revend aux transformateurs en automne. Ces achats et ces ventes sont effectués aux prix de soutien.

Pour contrer les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la demande en produits laitiers, la CCL a mis sur pied, à la demande de l'industrie, un programme d'entreposage du fromage

(Plan C), qui ressemble aux autres programmes intérieurs de saisonnalité. Le programme a été lancé à la suite d'une décision rendue par le CCGAL le 17 avril 2020. Les fromages fabriqués jusqu'au 31 juillet 2020 dans l'Est et jusqu'au 31 août 2020 dans l'Ouest y sont admissibles. Les fromages admissibles au programme sont le cheddar, le cheddar vieilli, la mozzarella et la mozzarella à pizza. Le Plan C pour le fromage a été conçu pour aider les transformateurs en achetant du fromage des transformateurs qui s'engagent à racheter le produit à l'intérieur d'une période prédéterminée. Le fromage est acheté et vendu au même prix. De plus, dans le cadre de ce programme, la CCL signe un contrat d'entreposage avec les fromagers, qui demeurent responsables de l'entreposage du produit. La CCL verse un paiement mensuel aux transformateurs pour payer les coûts d'entreposage. La durée du contrat d'entreposage dépend du type de fromage.

Retrait des surplus

Le CCGAL donne ses directives à la CCL pour le fonctionnement du Programme de retrait des surplus. Le programme est conçu pour retirer le lait excédentaire du marché intérieur dans les régions

Stocks de la CCL

	Stocks d'ouverture	Achats	Ventes	Stocks de clôture
	tonnes			
Beurre	20 586	26 607	32 378	14 815

appropriées et en temps opportun. Les revenus du programme sont partagés par l'ensemble des producteurs canadiens en vertu de l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait. La CCL n'a exporté aucun produit laitier en 2019-2020 dans le cadre du Programme de retrait des surplus.

Comme prévu, les stocks de poudre de lait écrémé (PLÉ) de la CCL destinés à l'alimentation animale sur le marché intérieur étaient complètement écoulés en mars 2019.

Importations

Aux termes de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de 1995, le Canada a établi des contingents tarifaires (CT) pour une multitude de produits laitiers. Ces contingents déterminent les quantités de produits entièrement ou partiellement exempts de droits à l'importation. Avec l'appui de l'industrie, depuis 1995, la CCL reçoit le beurre importé en vertu du CT de l'OMC grâce à des permis fédéraux et l'achemine au secteur alimentaire par l'intermédiaire des fabricants de beurre. Le CT de beurre est de 3 274 tonnes. Environ les deux tiers de ce contingent (2 000 tonnes) sont attribués à la Nouvelle-Zélande.

Au cours de l'année laitière 2019-2020, la CCL a importé la totalité de son CT de beurre, dont plus de 2 000 tonnes en provenance de la Nouvelle-Zélande.

REVENUS DES PRODUCTEURS

Établissement des prix

Dans le cadre du système de gestion de l'offre, le prix que les producteurs obtiennent pour leur lait est réglementé et varie en fonction de l'utilisation finale du lait. Les rajustements de prix à la ferme des classes de lait 1 à 4 sont fondés sur la combinaison des variations annuelles du coût de production et de l'indice des prix à la consommation ainsi que sur divers facteurs liés aux marchés hors du Canada. Le coût de production est mesuré annuellement par la CCL et l'indice des prix à la consommation est fourni par Statistique Canada.

Après la révision des prix du lait à la ferme au Canada et de divers autres coûts associés à l'administration du système de gestion de l'offre, les prix du lait à la ferme ont augmenté de 1,93 % le 1^{er} février 2020. Cette hausse du revenu des producteurs compense en partie les coûts de production qui ont augmenté de 2,8 % depuis l'an passé, malgré des gains de productivité. La hausse du coût de production est surtout liée aux coûts des aliments pour le bétail et à d'autres coûts variables.

Les frais d'entreposage du beurre de la CCL ont aussi augmenté puisqu'il faut des stocks de beurre plus volumineux pour combler la demande. La CCL entrepose une certaine quantité de beurre pour garantir un approvisionnement suffisant tout au long de l'année et pour prévenir les pénuries. Dans le cas du beurre, par exemple,

ces frais sont payés par le marché et représentent un cent par livre de beurre (454 grammes). Cette hausse, combinée à celle du prix du lait cru, a entraîné une augmentation moyenne du prix facturé aux transformateurs de 1,97 %.

Pour refléter ces changements, le prix de soutien du beurre que la CCL utilise dans ses Programmes intérieurs de saisonnalité a augmenté de 8,3901 \$/kg à 8,6034 \$/kg le 1^{er} février 2020. Il importe de noter que l'indice des prix à la consommation pour les produits laitiers n'a augmenté que de 1,6 % depuis 2014 alors que celui des aliments en général a augmenté de 11,2 %.

Mise en commun des marchés et du revenu des producteurs

En tant que facilitateur national, la CCL administre les trois ententes fédérales-provinciales qui encadrent le partage des revenus et des marchés parmi les producteurs laitiers canadiens. Pour les producteurs laitiers, les dispositions de mise en commun des revenus du lait sont une façon de composer avec les risques financiers associés aux marchés intérieurs en constante évolution. La mise en commun des revenus provenant des ventes de lait permet aux producteurs de recevoir un prix moyen par hectolitre ou par kilogramme de composants.

Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait (Entente du P10)

Grâce à l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait, les producteurs laitiers des dix provinces

partagent les recettes du lait vendu aux transformateurs dans le cadre du Programme de permis des classes spéciales de lait (PPCSL) et de quelques autres classes de lait. Conformément à cette entente, la CCL administre le PPCSL au nom de l'industrie.

Le PPCSL a été mis en œuvre en 1995 pour permettre aux transformateurs secondaires de demeurer concurrentiel sur le marché. Grâce au système des classes spéciales, les composants du lait destinés à la fabrication des ingrédients laitiers qui entrent dans la composition de produits surtransformés sont offerts à des prix concurrentiels. Les transformateurs secondaires peuvent avoir accès à ces ingrédients laitiers en obtenant un permis des classes spéciales auprès de la CCL.

Les permis de la classe 5(a) sont délivrés pour le fromage utilisé comme ingrédient dans la transformation secondaire de produits destinés aux marchés intérieur et d'exportation. Les permis de la

classe 5(b) sont délivrés pour tout autre produit laitier utilisé comme ingrédient dans la transformation secondaire de produits destinés aux marchés intérieur et d'exportation. Les permis de la classe 5(c) visent les produits laitiers utilisés comme ingrédient dans les produits du secteur de la confiserie destinés aux marchés intérieur et d'exportation.

Les transformateurs secondaires ont utilisé l'équivalent de 41,5 millions de kilogrammes de matière grasse pendant l'année laitière 2019-2020, soit 15 % de plus que l'an dernier. L'augmentation s'explique surtout du fait qu'il y a eu des ventes additionnelles de beurre canadien pour le secteur de la transformation secondaire. Les revenus moyens des producteurs issus de ces trois classes ont atteint 49,47 \$/hl contre 45,56 \$/hl l'an passé. Au 31 juillet 2020, 1 924 participants actifs étaient inscrits au programme.

Les revenus des classes 6 et 7 étaient aussi partagés à l'échelle nationale. Ces classes ont été abolies comme l'exigeait l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM). Puisque les composants anciennement classés dans ces classes ont été reclassés selon leur utilisation finale dans les classes 1 à 4, les revenus provenant de ces classes sont maintenant mis en commun à l'échelle nationale ainsi que régionale selon les ententes régionales décrites ci-dessous.

ENTENTES RÉGIONALES DE MISE EN COMMUN

Accord sur la mise en commun du lait dans l'Est du Canada (P5)

L'Accord sur la mise en commun du lait dans l'Est du Canada, appelé aussi l'Accord du P5, permet la mise en commun des revenus provenant des ventes dans toutes les classes de lait, des coûts de transport, des marchés et

PPCSL- Volume de lait vendu (M de kg de M.G.) et revenu moyen des producteurs (\$/hl standard)*

Classe		2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
5(a) (fromage)	Volume	7,96	8,56	8,58	9,32	9,94
	Prix	44,18 \$	47,49 \$	44,00 \$	45,25 \$	51,62 \$
5(b) (autres ingrédients)	Volume	11,82	13,79	19,16	23,85	27,26
	Prix	40,66 \$	43,26 \$	41,42 \$	48,10 \$	46,02 \$
5(c) (confiserie)	Volume	5,31	4,67	2,91	2,91	4,33
	Prix	27,68 \$	37,94 \$	40,13 \$	41,62 \$	38,38 \$
Total	Volume	25,09	27,02	30,65	36,08	41,53
	Prix	38,99 \$	44,56 \$	43,00 \$	45,56 \$	49,47 \$

*Les prix sont calculés sur la base de 3,6 kilogrammes de matière grasse par hectolitre, en utilisant les plus récentes normes de composition du lait pour toutes les années laitières.

de la responsabilité de l'écémage⁸ parmi les producteurs de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard (le P5). La CCL préside les réunions de l'organisme de supervision de l'accord, administre l'accord de mise en commun, effectue les calculs de mise en commun et fournit un soutien technique et un service de secrétariat au P5.

Entente sur la mise en commun du lait de l'Ouest

En 1997, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont formé la Mise en commun du lait de l'Ouest (MCLO) pour mettre en commun les revenus et les marchés de toutes les classes de lait. La CCL préside le Comité de coordination de la MCLO et elle administre l'entente de mise en commun, effectue les calculs de mise en commun et procure un appui technique et un service de secrétariat.

⁸ Excès de matière grasse provenant du marché du lait de consommation.

Activités des mises en commun régionales

Durant l'année laitière 2019-2020, les groupes de travail techniques du P5 ont procédé à l'évaluation de certains programmes de la mise en commun, comme la Politique harmonisée sur l'attribution du lait, le Programme des classes 1(c)/4(c) et le Programme de redirection du lait écrémé. Le Comité technique du P5 a évalué le succès des programmes jusqu'à maintenant et a cerné les points à améliorer, tout en tenant compte des aspects à adapter pour l'avenir. La mise en commun poursuivra les évaluations durant l'année laitière 2020-2021.

Au cours de l'année laitière 2019-2020, la CCL a continué de fournir du soutien technique aux groupes techniques de la MCLO, à leur demande.

L'harmonisation des politiques et des activités entre le P5 et la MCLO se poursuit toujours. Tout au long de l'année laitière, les groupes de travail techniques du P5 et de la MCLO ont

composé avec plusieurs difficultés liées à l'environnement instauré par l'ACEUM.

Livraisons de lait (M de kg de M.G.)

	P5	MCLO
Lait de consommation	64,93	37,01
Lait de transformation	218,17	61,32
Total	283,10	98,33

EXPORTATIONS

Durant l'année laitière 2019-2020, il n'y a eu aucune exportation de poudre de lait écrémé en classe 5(d). En plus des fromages exportés en vertu du Programme d'exportation de produits laitiers (PEPL), la CCL a délivré des permis de la classe 5(d) pour 4 936 tonnes de fromage aux exportateurs canadiens. Toutes les exportations en classe 5(d) s'inscrivaient dans les engagements commerciaux du Canada.

Limites à l'exportation et exportations

	Limite de subvention (M de kg)	Quantité de produits exportés (M de kg)	Limite de subvention (M\$)	Valeur de la subvention sur les produits exportés (M\$)
Beurre	0,905	0	11,025	0
Fromage	6,041	4 936	16,228	12,835
Poudre de lait écrémé	18,147	0	31,149	0
Autres produits laitiers	14,189	0,660	22,505	0,38
Produits incorporés	s.o.	0	20,276	0

AUDIT

Le tableau ci-dessous détaille les divers rôles d'audit de la CCL.

Les audits externes visent surtout les entreprises qui participent au Programme de permis des classes spéciales de lait (PPCSL). L'évaluation des risques sert à cerner les entreprises à risque élevé parmi les participants au programme. En plus des audits du PPCSL, la CCL effectue des audits auprès des entreprises qui participent au Programme d'importation pour la réexportation (PIR), administré par Affaires mondiales Canada. Au cours de l'année laitière 2019-2020, 28 audits ont été réalisés chez des participants du PPCSL comparativement à 45 audits l'année précédente. De nombreux audits ont été annulés en raison de la pandémie de COVID-19.

Les audits de la classe 3(d) (mozzarella pour les pizzas fraîchement préparées) ont été effectués chez des chaînes indépendantes de pizzerias et certains distributeurs. En 2019-2020, 35 pizzerias et distributeurs ont fait l'objet d'un audit. Comme ce secteur était considéré comme étant à faible risque, cette cible avait été réduite comparativement aux années précédentes.

Les audits de la classe 7 sont en cours et s'effectuent en collaboration avec les auditeurs provinciaux. Au total, 26 audits conjoints ont été réalisés en 2019-2020, ce qui est inférieur à la cible prévue de 45 audits. Ce résultat s'explique principalement par l'incidence

de l'ACEUM et la quantité de ressources qui a été nécessaire pour préparer sa mise en œuvre. Au cours des audits conjoints, la CCL a offert son expertise précieuse et a soutenu l'uniformisation des pratiques d'audit. Dans l'ensemble, les résultats des audits ont été positifs à cet égard.

La CCL effectue aussi des audits de l'utilisation du lait en usine, selon le principe de recouvrement des coûts, à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Saskatchewan et, en date du 2 juillet 2020, en Alberta. La CCL est ravie

d'accueillir les auditeurs de l'Alberta au sein de sa division Vérification et évaluation.

Au 31 juillet 2020, les recouvrements issus des audits courants du PPCSL totalisaient 68 081 dollars. Ces fonds ont été retournés aux producteurs. Ces recouvrements sont beaucoup plus bas que les moyennes obtenues par le passé puisque les participants de longue date comprennent mieux les exigences du programme et puisque plusieurs audits du PPCSL ont été annulés en raison de la pandémie de COVID-19.

Type d'audit	Entité auditée	But de l'audit
Partage des revenus	Offices provinciaux	Vérifier si les revenus mis en commun par les dix provinces sont complets
Utilisation du lait	Transformateurs	Vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des composants du lait déclarés dans les classes d'utilisation et les programmes connexes (c.-à-d., lait pour les écoles, PIL, etc.) dans sept provinces (T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-B., N.-É., Man., Sask., Alb.)
PIR	Participants du PIR	Vérifier la conformité aux exigences du programme au nom d'Affaires mondiales Canada
Classe de lait 3(d)	Distributeurs et restaurants qui utilisent de la mozzarella sur les pizzas fraîchement préparées	Vérifier la conformité aux exigences de la classe
Programme de permis des classes spéciales de lait	Distributeurs et transformateurs secondaires	Vérifier la conformité aux exigences du programme
Classe 7	Participants de la classe 7	Vérifier la conformité aux exigences de la classe

Normes nationales d'audit de l'utilisation du lait et harmonisation des pratiques

En parallèle à son travail d'audit, la CCL met à profit son expertise en matière d'audit et encourage l'harmonisation des procédures auprès du Comité consultatif national sur la vérification du lait (CCNVL). Ce comité réunit les auditeurs de la CCL, les auditeurs provinciaux, de même que les représentants des offices provinciaux et du secteur de la transformation laitière deux fois par année. En 2019-2020, d'autres réunions du CCNVL ont été tenues pour mettre à jour les Normes nationales d'audit de l'utilisation du lait (NNAUL). Les décisions prises par le CCGAL de 2016 au 31 mai 2020 ont été intégrées dans la nouvelle version du manuel, qui a été adoptée par le CCGAL le 19 juin 2020. De plus, le CCNVL a commencé à organiser les modifications qui doivent être apportées aux NNAUL du fait de la mise en œuvre de l'ACEUM. Ce processus touche les décisions du CCGAL prises à compter de juin 2020 et les nouvelles initiatives du CCNVL. La CCL a continué d'assumer un rôle de coordination et de formation relativement à la mise en œuvre des décisions du CCGAL ayant une incidence sur les audits. Il s'agit notamment de s'assurer que les systèmes d'audit de l'utilisation du lait (MUV et Syslait) ont été correctement mis en place et de garantir l'exactitude des calculs. La CCL surveille également les changements et les tendances clés de l'industrie et communique des informations aux auditeurs qui relèvent



d'autres ordres de gouvernement afin d'améliorer continuellement les résultats des audits pour chaque province.

SOUTIEN À L'INDUSTRIE

Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait

Le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) est le principal organisme national pour l'élaboration des politiques et les discussions concernant la production et la transformation laitières. Il comprend des représentants des offices de mise en marché du lait et des gouvernements de toutes les provinces ainsi que des représentants sans droit de vote des organisations nationales de consommateurs, de transformateurs et de producteurs. En sa

qualité de président du CCGAL, la CCL offre leadership, conseils et analyses à l'industrie laitière canadienne tout en collaborant étroitement avec les intervenants provinciaux et nationaux.

Secrétariat, TI et services de traduction

Durant l'année laitière 2019-2020, la CCL a coordonné 160 réunions, webinaires et conférences téléphoniques, et a traduit plus de 700 documents pour soutenir les mises en commun régionales, le CCGAL et plusieurs autres groupes de travail et comités nationaux. En raison des mesures instaurées pour lutter contre la COVID-19, les réunions de l'industrie se tiennent sur des plateformes numériques depuis la mi-mars 2020. Les réunions sont donc plus nombreuses, mais plus courtes.

Programmes



La Commission canadienne du lait administre plusieurs programmes ayant trait à l'approvisionnement et à la croissance du marché au nom du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL).

Classe 3(d)

La classe 3(d) a été créée pour encourager les restaurants à utiliser du fromage mozzarella pour garnir les pizzas fraîchement préparées. En 2019-2020, 974 restaurants se sont inscrits au programme, qui compte maintenant 12 133 participants actifs. La quantité totale de mozzarella utilisée dans le cadre du programme pour cette année laitière se chiffre à 51 millions de kilogrammes comparativement à 54 millions de kilogrammes⁹ en 2018-2019. La diminution de l'utilisation peut être attribuée à la baisse des ventes de pizzas, ce qui a réduit le besoin de s'approvisionner en fromage auprès des fournisseurs pendant la pandémie de COVID-19.

Programme de marketing du lait

La CCL continue d'encourager la croissance et l'innovation dans la fabrication et l'utilisation de produits et d'ingrédients laitiers. Le Canada produit plus de 1 050 fromages, dont

la plupart sont fabriqués avec du lait de vache. Les programmes d'innovation administrés par la CCL ont certainement joué un rôle dans le développement de certains de ces produits. Le Programme de marketing du lait, par l'entremise du Fonds d'investissement partagé (décrit ci-dessous), aide les fabricants et les centres de sciences alimentaires à obtenir le soutien technique et l'expertise dont ils ont besoin pour développer et commercialiser des produits alimentaires et laitiers. Par l'entremise du site Web ingrédientLAITIER.ca, les transformateurs laitiers et les transformateurs secondaires peuvent faire une demande de participation aux programmes et trouver des renseignements à jour sur les prix du lait et sur les ingrédients laitiers.

En 2019-2020, la CCL a participé au salon professionnel de Restaurants Canada et à d'autres événements de l'industrie et des sciences de l'alimentation pour promouvoir le Programme d'innovation laitière, le Fonds d'investissement partagé, le Programme de permis des classes spéciales de lait ainsi que les autres services qu'elle offre aux transformateurs laitiers et aux fabricants alimentaires.

⁹ Dans le rapport annuel de 2018-2019, il a été déclaré que 52 millions de kilogrammes de mozzarella avaient été utilisés dans le cadre du programme pour cette année laitière. La quantité réelle utilisée est de 54 millions de kilogrammes, comme susmentionné. Les quantités peuvent fluctuer au gré des déclarations des transformateurs. Ces derniers ajustent souvent leurs déclarations, jusqu'à 90 jours après avoir soumis leurs données initiales.

Fonds d'investissement partagé

Le Fonds d'investissement partagé (FIP) est conçu pour aider les entreprises et les centres de technologie alimentaire admissibles à développer des produits qui stimulent la demande canadienne en produits et en ingrédients laitiers. Lancé en 2009, le FIP a financé 33 projets novateurs. Le fromage, la poudre de lait écrémé et le lait de consommation sont les principaux ingrédients utilisés dans ces projets de développement ou de reformulation de produits comme des préparations pour nourrissons, des desserts laitiers, des boissons, des produits à base de fromage, des produits nutraceutiques¹⁰ et des produits de confiserie à base de produits laitiers.

En 2019-2020, dix demandes ont été présentées au FIP et cinq demandes ont été approuvées. Les projets approuvés comprennent des activités comme des services de consultation, la formulation de recettes, l'essai de produits et des initiatives de transfert technologique.

Programme d'innovation laitière

Le Programme d'innovation laitière (PIL) encourage la fabrication de produits nouveaux et innovants pour le marché intérieur. Il permet d'ajouter des volumes spécifiques de lait aux quotas provinciaux afin de fournir

aux entreprises qui sont admises au programme le lait dont elles ont besoin pour fabriquer des produits novateurs.

Cette année, 14 demandes ont été présentées au PIL. En date du 31 juillet 2020, onze de ces demandes avaient été approuvées par le Comité de sélection. Ces projets représentent un potentiel d'utilisation total de 68,3 millions de litres sur trois ans.

Durant l'année laitière 2019-2020, les entreprises de transformation laitière à la grandeur du Canada ont utilisé environ un million de litres de lait pour fabriquer des boissons laitières, des beurres et des fromages novateurs en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique.

Programme d'exportation de produits laitiers

Le Programme d'exportation de produits laitiers (PEPL) a comme objectif de soutenir l'exportation d'au plus 3 000 tonnes de fromage par année laitière, en plus de l'exportation d'autres produits laitiers. Les demandeurs doivent détenir une licence fédérale d'exportateur ou une licence fédérale pour leur usine et toutes les exportations respectent les engagements commerciaux du Canada. En 2019-2020, 2 235 tonnes de fromage et 659 918 litres de lait ultra haute température (UHT) ont été exportés en vertu du PEPL. Le PEPL prendra fin le 31 décembre 2020 pour respecter les engagements qu'a pris le Canada en vertu de la décision de Nairobi de l'OMC.

Programme Lait pour la croissance

Le programme Lait pour la croissance (LPC) garantit un approvisionnement suffisant en lait pour encourager de nouveaux investissements dans le secteur laitier qui permettraient d'accroître la demande totale canadienne en lait et en produits laitiers. Ces investissements comprennent l'agrandissement ou l'établissement d'usines par des transformateurs laitiers canadiens; des transformateurs secondaires de produits alimentaires ou de tout autre produit; ou des investisseurs canadiens ou étrangers qui souhaitent implanter une entreprise au Canada. Le programme peut être utilisé pour de nouveaux produits ainsi que pour des produits existants (laitiers ou autres produits contenant des ingrédients laitiers), l'accent étant mis sur la croissance. Les ententes pour les projets précédemment approuvés ont été mises au point et signées. La livraison de lait pour les projets LPC actuels a commencé en décembre 2019. Les travaux de mise en service des usines des projets LPC approuvés se sont déroulés en hiver et au printemps 2020. La production commerciale dans le cadre des projets devrait commencer au début de l'année laitière 2020-2021.

S'efforçant constamment d'offrir des programmes qui sont pertinents aux conditions actuelles du marché, la CCL a décidé de suspendre la réception de nouvelles demandes en mars 2019 alors qu'elle évalue le programme LPC pour voir comment il peut mieux

¹⁰ Les nutraceutiques sont des aliments jugés bénéfiques pour la santé humaine. L'exemple parfait est le yogourt contenant des probiotiques. Certaines protéines laitières particulières pourraient avoir des bienfaits, mais cela devra faire l'objet de recherches plus poussées.



comblent les besoins de l'industrie laitière et pour s'assurer de la pertinence de ce programme au cours des prochaines années. Comme mentionné précédemment, la division Vérification et évaluation a procédé à l'évaluation du programme LPC pour mesurer sa pertinence et son efficacité relativement à ses objectifs. Le rapport final a été présenté au Comité consultatif sur la vérification interne et l'évaluation des programmes et au Comité de vérification, et il est en cours d'approbation.

Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers

Dans le cadre du budget fédéral de 2019, le gouvernement du Canada a annoncé la création d'un programme d'indemnisation de 3,9 milliards de dollars pour les agriculteurs soumis à la gestion de l'offre, notamment les exploitants de fermes laitières, en réponse aux répercussions du PTPGP et de l'AECG. En août 2019, la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada (AAC) a annoncé que la part revenant aux producteurs laitiers s'élèverait à 1,75 milliard de dollars sur huit ans.

AAC a confié à la CCL le mandat d'administrer la première année du programme, qui totalisait 345 millions de dollars.

La CCL a offert des paiements à 10 346 producteurs laitiers dans le cadre du PPDPL. Elle a collaboré étroitement avec AAC et les offices provinciaux de mise en marché du lait pour que ces paiements soient versés de façon rapide et efficace. Les producteurs admissibles devaient s'inscrire au programme entre le 20 novembre 2019 et le 1^{er} mars 2020 pour recevoir leur paiement avant la fin du programme prévue le 31 mars 2020. À la fin du programme, 96 % des producteurs au Canada s'étaient inscrits et avaient reçu leur paiement, et 98 % des fonds avaient été déboursés.

Initiative pour le développement de la main-d'œuvre

La CCL valorise la mise sur pied d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et diversifiée pour les secteurs de la production et de la transformation laitières. Après un processus de consultations inclusives auprès de ses partenaires de l'industrie laitière et du milieu universitaire, la CCL a lancé

l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre (IDM) en avril 2018. L'IDM encourage la productivité, la compétitivité et l'innovation en appuyant l'éducation et le recrutement d'une main-d'œuvre dynamique. Cette initiative comprend quatre programmes de financement :

1. Le Programme de bourses : bourses pour étudiants des deuxième et troisième cycles dans un domaine d'études lié à l'industrie laitière.
2. Programme de promotion de carrières : promotion de carrières dans l'industrie laitière.
3. Programme de formation : création de programmes d'éducation à temps plein certifiés par le gouvernement dans le but de former du personnel qualifié pour travailler dans les usines laitières.
4. Programme de formation continue : occasions de formation continue pour les gens qui travaillent déjà dans une usine ou une ferme laitière.

Au total, 5 millions de dollars sont disponibles pour une période de trois ans (selon la disponibilité des fonds).

Comme il restait des fonds dans le budget initial de l'IDM, le conseil d'administration de la CCL a décidé, au printemps 2019, de lancer une seconde édition du programme de bourses en raison de sa popularité et de son succès. Durant la période visée par le rapport, 325 001 dollars ont été déboursés pour

un total de quatre doctorats et de six maîtrises. L'Université de l'Alberta a reçu 115 834 dollars, l'Université de Calgary a reçu 66 667 dollars et l'Université de la Colombie-Britannique a reçu 142 500 dollars en bourse pour des projets approuvés par la CCL. Jusqu'à maintenant, 1,6 million de dollars ont été déboursés dans le cadre du programme de bourse de l'IDM pour un total de douze doctorats et de quatorze maîtrises.

Une deuxième ronde de dépôt de demandes pour les programmes de formation, de formation continue et de promotion de carrières a été lancée en août 2019. Six demandes ont été présentées au programme de formation continue et deux au programme de formation. Aucune demande n'a été présentée au programme de promotion de carrières en 2019.

Parmi les demandes présentées au programme de formation, deux ont été acceptées dont une maîtrise en technologie laitière par l'Université de Guelph et un partenariat entre l'Ontario Dairy Council, le Collège La Cité et le Conestoga College en Ontario pour créer du matériel pédagogique et des ateliers de transition destinés aux élèves du secondaire, dans les deux langues officielles.

Cinq demandes au programme de formation continue ont été acceptées :

- AGRlcarrières, au Québec, en collaboration avec l'UPA, les Producteurs de lait du Québec et le Réseau Mammite, est en train

de concevoir un programme de formation pour intégrer les nouveaux travailleurs dans l'industrie de la production laitière.

- AGRlcarrières, en collaboration avec les Producteurs de lait du Québec, créera du matériel de formation pour l'utilisation des systèmes de traite robotisés.
- L'Université Dalhousie, en partenariat avec les Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick, les Dairy Farmers of Nova Scotia et les Dairy Farmers of PEI, conçoit un programme de certificat pour la gestion des troupeaux de haute performance.

- Le cégep de Chicoutimi et le Centre d'expertise fromagère du Québec, en partenariat avec le Conseil des industriels laitiers du Québec, mettent au point un cours de techniques de fabrication de fromages.

Au total, un peu plus de 1 million de dollars en financement ont été accordés pour les projets dans le cadre de ces programmes en 2019. Depuis le lancement du programme, huit projets ont été approuvés et plus de 1,5 million de dollars ont été octroyés pour créer de nouvelles possibilités d'apprentissage et de carrière dans l'industrie laitière canadienne.



Rendement et objectifs



Les prochaines pages présentent les buts que s'est fixés la Commission canadienne du lait (CCL) pour 2019-2020 et décrivent les objectifs, les indicateurs de rendement et les résultats associés à chacun de ses buts.

RÉALISATIONS DE 2019-2020

La CCL a atteint la plupart de ses objectifs. Toutefois, la pandémie de COVID-19, les priorités changeantes de l'industrie et les forces du marché ont freiné la réalisation de certains d'entre eux.

Innovation, investissements et croissance dans le secteur laitier canadien

Objectif quinquennal	Mesures de rendement pour 2019-2020	Cible pour 2019-2020	Résultats	% de réalisation
Les investissements et l'innovation ont contribué à la croissance et à la viabilité de l'industrie laitière canadienne.	Nombre de litres de lait utilisés dans le programme Lait pour la croissance (LPC)	22 millions de litres	2,5 millions de litres. Les travaux de mise en service pour les projets LPC ont commencé plus tard que prévu, en décembre 2019.	11
	Pourcentage de matière grasse utilisée dans le programme LPC et le PIL c. le quota	0,5 % par année	0,46 %	92
	Nombre de produits laitiers novateurs introduits par l'entremise du Programme d'innovation laitière	2	11	100

Rôle de la CCL

Objectif quinquennal	Mesures de rendement pour 2019-2020	Cible pour 2019-2020	Résultats	% de réalisation
La CCL est reconnue pour son rôle de leader et pour le soutien qu'elle offre à l'industrie en faisant la promotion d'une approche commune	Pourcentage des recommandations de la CCL aux comités de l'industrie qui ont été adoptées	75 %	Les recommandations acceptées comprennent des modifications à la politique de diffusion des données et à la classification, des rajustements aux prix des SNG en classe 3 et l'adoption du manuel d'audit 2019-2020.	80
	Nombre d'invitations reçues comme conférencier, facilitateur ou formateur lors de réunions organisées par des organismes autres que la CCL (excluant les rapports aux assemblées annuelles des offices provinciaux)	12	11	92
	Nombre d'inscriptions aux modules de formation en ligne	8	54	100



Administration du système de gestion des approvisionnements de lait

Objectif quinquennal	Mesures de rendement pour 2019-2020	Cible pour 2019-2020	Résultats	% de réalisation
Un système de gestion de l'offre bien administré, sensible aux signaux et bien compris.	Temps entre la réception des données des mises en commun et l'allocation de quota ainsi que les transferts monétaires	8 jours maximum	Suit l'échéancier	100
	Nombre d'audits	31 AUL	29 AUL	76
		40 du PPCSL	28 du PPCSL	
		45 de la classe 7	26 de la classe 7	
		5 du PIR	0 du PIR	
		10 partages des revenus	9 partages des revenus	
		35 de la classe 3(d)	35 de la classe 3(d)	
		2 audits internes	0 audit interne	
		2 évaluations de programme	0 évaluation de programme	
	Prévision de la demande de la CCL par rapport à la demande réelle	Plus ou moins 2 % de la demande réelle	Avant la COVID-19 : -1,53 % Après la COVID-19 : -2,30 % Révision requise Après la révision de juillet 2020 : -0,76 %	100
L'écart entre le CdP et les revenus prévus des producteurs	Un maximum de +/- 3,5 %	-4,83 % Le CdP a augmenté malgré des gains de productivité, alors que les prix des SNG ont fait baisser les revenus	70	

Fonctionnement de la CCL

Objectif quinquennal	Mesures de rendement pour 2019-2020	Cible pour 2019-2020	Résultats	% de réalisation
La CCL est organisée et a les ressources nécessaires pour continuer à appuyer l'industrie laitière dans l'avenir.	Satisfaction des employés mesurée au moyen d'un sondage annuel	80 % ou plus	97 %	100
	Nombre d'outils ou de politiques élaborés et adaptés pour mieux servir l'industrie	4	4 politiques ont été élaborées : Nouvelle classification Nouvelle méthode d'établissement des prix Nouvelle méthode de rajustement des prix Nouvelle politique de suivi des composants	100
	Taux de roulement	10 % maximum	6,8 %	100
	Évaluation du rendement des employés	90 % des employés ont obtenu un résultat satisfaisant ou dépassant les attentes lors de leur évaluation de fin d'année (automne 2019)	100 % des évaluations réalisées	100

OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE ALLANT DE 2020-2021 À 2024-2025

Les objectifs de rendement de la CCL pour 2020-2021 sont fondés sur les thèmes stratégiques et les objectifs quinquennaux présentés dans son plan d'entreprise.

Thème : Innovation, investissements et croissance dans le secteur laitier canadien

But quinquennal : Les investissements et l'innovation ont contribué à la croissance et à la viabilité de l'industrie laitière canadienne.

Indicateurs de rendement	Cible quinquennale
Nombre de litres de lait utilisés dans le programme Lait pour la croissance (LPC)	160 millions de litres
Pourcentage de la matière grasse utilisée dans le programme LPC et le PIL c. le quota	4 % (cumulatif)
Nombre de programmes créés, révisés ou modifiés pour mieux répondre aux besoins futurs de l'industrie	Au besoin

Stratégie : Maximiser les marchés des produits et des ingrédients laitiers.

Année	Objectifs
2020-2021	Acquérir une meilleure expertise sur les marchés actuels et la réglementation, et en informer l'industrie.

Stratégie : S'assurer que les programmes et services offerts par la CCL demeurent pertinents et qu'ils contribuent à la viabilité de l'industrie laitière canadienne.

Année	Objectifs
2020-2021	Adapter les programmes et ressources de la CCL pour rendre l'industrie plus durable.

Thème : Soutien de la CCL envers le système de gestion de l'offre du secteur laitier

But quinquennal : Soutenir l'industrie laitière canadienne alors qu'elle s'adapte au nouvel environnement découlant des nouveaux accords commerciaux internationaux.

Indicateurs de rendement	Cible quinquennale
Pourcentage des recommandations de la CCL aux comités de l'industrie qui ont été adoptées	85 %
Nombre d'invitations reçues comme conférencier, facilitateur ou formateur lors de réunions organisées par des organismes autres que la CCL (excluant les rapports aux assemblées annuelles des offices provinciaux)	20 par année
Nombre d'inscriptions aux modules de formation en ligne actualisés de la CCL	30 par année

Stratégie : Produire des données et des analyses fiables pour les intervenants de l'industrie, y compris les organismes gouvernementaux.

Année	Objectifs
2020-2021	L'industrie et le gouvernement ont accès à des données à valeur ajoutée pour prendre leurs décisions.

Stratégie : Créer un milieu sûr pour pouvoir débattre de la façon d'adapter la gestion de l'offre au nouvel environnement.

Année	Objectifs
2020-2021	Aider l'industrie à mettre à jour les ententes de mise en commun et à harmoniser les politiques, les systèmes et les pratiques liés à l'administration de gestion de l'offre du secteur laitier, y compris les audits.

Stratégie : Améliorer les connaissances qu'ont les intervenants de l'industrie sur le système de gestion de l'offre du secteur laitier canadien, notamment, ses facteurs de succès.

Année	Objectifs
2020-2021	Améliorer la compréhension qu'ont les divers intervenants des relations entre les éléments du système de gestion de l'offre et des rôles des divers intervenants.

Thème : Administration du système de gestion des approvisionnements de lait

But quinquennal : Un système de gestion de l'offre bien administré et sensible aux signaux.

Indicateurs de rendement	Cible quinquennale
Temps entre la réception des données des mises en commun et l'allocation de quota ainsi que les transferts d'argent	8 jours maximum
Nombre d'audits	20 audits de la classe 3(d) 40 audits du PPCSL 3 audits du PIR Autres audits au besoin
Prévision de la demande de la CCL par rapport à la demande réelle	Plus ou moins 2 % de la demande réelle
Révision des critères entourant les circonstances exceptionnelles en consultation avec l'industrie	Critères revus
Révision et actualisation, au besoin, du prix de soutien du beurre	Prix de soutien examiné et mis à jour au besoin

Stratégie : Promouvoir une gestion de l'offre de lait qui répond aux tendances du marché.

Année	Objectifs
2020-2021	Le système de gestion du quota réagit aux tendances du marché dans le contexte des ententes internationales.

Stratégie : Veiller à ce que les producteurs efficaces reçoivent un revenu équitable.

Année	Objectifs
2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> Des mesures sont prises afin de veiller à ce que les producteurs efficaces reçoivent un revenu équitable. Les calculs de mise en commun des revenus sont effectués à temps et avec exactitude.

Stratégie : S'assurer que la production canadienne de lait corresponde à la demande.

Année	Objectifs
2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> Il y a un approvisionnement opportun et suffisant de produits laitiers sur le marché intérieur. Il y a une allocation de quota juste et en temps opportun pour répondre à la demande.

Thème : Fonctionnement de la CCL

But quinquennal : La CCL est organisée et a les ressources nécessaires pour continuer à appuyer l'industrie laitière dans l'avenir.

Indicateurs de rendement	Cible quinquennale
Satisfaction des employés mesurée au moyen d'un sondage annuel	90 % ou plus
Nombre d'outils ou de politiques élaborés et adaptés pour mieux servir l'industrie	4 par année
Taux de roulement	10 % maximum
Évaluation du rendement des employés	Au total, 90 % des employés obtiennent un résultat satisfaisant ou qui dépasse les attentes lors de leur évaluation de fin d'année (automne 2020).

Stratégie : Offrir un milieu inclusif pour attirer et maintenir en poste un effectif complet, composé des meilleures personnes qui soient, et doté des habiletés nécessaires pour appuyer le rendement de la CCL et servir l'industrie.

Année	Objectifs
2020-2021	Améliorer les compétences générales des employés.

Stratégie : Adapter les systèmes informatiques aux besoins changeants de l'industrie.

Année	Objectifs
2020-2021	Améliorer les services en TI.

Stratégie : Mettre en œuvre les politiques gouvernementales nouvelles ou modifiées.

Année	Objectifs
2020-2021	Évaluer les obligations découlant des nouvelles politiques gouvernementales.

Stratégie : Rehausser le profil des questions environnementales au sein de la CCL.

Année	Objectifs
2020-2021	Réduire l'empreinte écologique de la CCL.

Revue financière



COMMENTAIRES ET ANALYSE DE LA DIRECTION

La discussion et les analyses qui suivent portent sur les résultats et la situation financière de la Commission canadienne du lait (CCL) pour la période se terminant le 31 juillet 2020 et devraient être lues à la lumière des états financiers ci-joints et du rapport annuel de la CCL.

Principaux résultats des activités

Activités intérieures

La CCL achète et vend du beurre pour équilibrer l'approvisionnement en produits laitiers sur le marché intérieur tout au long de l'année. La CCL a épuisé ses stocks restants de poudre de lait écrémé (PLÉ) sur le marché intérieur en 2018-2019.

Au cours de l'année laitière 2019-2020, le total des revenus provenant des ventes intérieures a diminué de 63,3 M\$ ou 18 % par rapport à l'an passé. Cela s'explique principalement par le fait que les ventes de beurre ont diminué et qu'il n'y a eu aucune vente de PLÉ. La perte

brute sur les ventes intérieures découle des activités des Programmes intérieurs de saisonnalité, qui sont compensées en partie par les activités de beurre importé. La perte issue des Programmes intérieurs de saisonnalité représente les frais de financement, de transport et de possession associés à ces programmes, qui étaient auparavant compensés par les profits des ventes de PLÉ. Il importe de noter que ces coûts continuent d'être entièrement recouvrables auprès du marché et des producteurs grâce au financement provenant des mises en commun. Ainsi, l'incidence réelle des Programmes intérieurs de saisonnalité sur le résultat global total est en fait limitée à l'écart entre les revenus provenant des ventes et le coût des ventes, qui représente une marge de profit de 1,2 M\$.

La CCL achète du beurre en vrac en vertu du Plan A par l'entremise des Programmes intérieurs de saisonnalité. Le beurre est revendu aux transformateurs lorsque la demande intérieure saisonnière augmente. La CCL a vendu 2 687 tonnes de beurre du Plan A comparativement à 1 085 tonnes l'année dernière, ce qui représente une augmentation des revenus de 12,4 M\$.

La CCL achète aussi du beurre des transformateurs dans le cadre du Plan B, par les Programmes intérieurs de saisonnalité, qui doivent ensuite le racheter dans un délai prédéterminé. Cette année, la CCL a vendu 29 690 tonnes de beurre en vertu du Plan B comparativement à 37 398 tonnes l'an dernier, ce qui représente une diminution des revenus de 55,7 M\$.

Activités intérieures

Pour l'exercice terminé le 31 juillet

(en milliers)	2020	2019	Variation en \$
Ventes au Canada	295 157 \$	358 442 \$	(63 285) \$
Coût des ventes au Canada	292 104 \$	350 397 \$	(58 293) \$
Frais de transport et de possession	4 469 \$	4 245 \$	224 \$
Charges financières	898 \$	1 287 \$	(389) \$
Marge brute (perte) sur les ventes au Canada	(2 314) \$	2 513 \$	(4 827) \$

La diminution du volume des ventes est principalement attribuable aux stocks du Plan B plus faibles en début d'année comparativement à l'an dernier, ce qui a donné lieu à un plus petit volume de rachats par les transformateurs.

La CCL continue d'importer 3 274 tonnes de beurre pour respecter l'engagement du Canada envers l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cette année, les revenus en provenance des ventes de beurre importé ont totalisé 22,0 M\$, ce qui représente une diminution de 0,1 M\$ comparativement à l'an dernier. Ces produits sont achetés par la CCL au prix en vigueur dans le monde et dirigés en grande partie vers l'industrie de la transformation secondaire par l'entremise des fabricants de beurre.

Activités d'exportation

Il n'y a eu aucune vente à l'exportation cette année, comparativement à une petite quantité de beurre vendue l'an passé.

Activités d'exportation

Pour l'exercice terminé le 31 juillet

(en milliers)	2020	2019	Variation en \$
Ventes à l'exportation	- \$	839 \$	(839) \$
Coût des ventes à l'exportation	- \$	685 \$	(685) \$
Frais de transport et de possession	- \$	7 \$	(7) \$
Charges financières	- \$	- \$	- \$
Marge brute sur les ventes à l'exportation	- \$	147 \$	(147) \$

Frais de transport et de possession et charges financières

Les frais de transport et de possession se composent essentiellement des coûts associés au transport, à la manutention, à l'entreposage et aux assurances. Les frais de transport et de possession pour les activités intérieures de 2019-2020 sont semblables à ceux de 2018-2019.

Les charges financières pour les activités intérieures ont diminué de 0,4 M\$ comparativement à l'année précédente. Cette diminution est attribuable à la baisse des stocks de beurre tout au long de l'année et à une baisse des taux d'emprunt.

Autres produits

Le financement provenant des mises en commun représente les revenus obtenus des producteurs et du marché, et sert à financer une partie des frais d'administration de la CCL, l'étude annuelle sur les coûts de production, les frais de possession des stocks de beurre de la CCL en Plan A et

en Plan B, les coûts du programme du Plan C (fromage) ainsi que toute dépense recouvrable engagée par les comités de l'industrie. Le financement a augmenté comparativement à l'an passé, principalement pour couvrir les frais de possession plus importants.

Les crédits parlementaires servent à financer une partie des frais d'administration de la CCL. Le reste des frais d'administration de la CCL sont financés par les producteurs laitiers, les opérations commerciales et le marché. Le financement du gouvernement du Canada est inscrit dans l'état des résultats et du résultat global et est établi d'après les frais d'administration admissibles financés par le gouvernement.

Les services professionnels comprennent les revenus obtenus grâce au recouvrement des coûts associés aux audits de l'utilisation du lait et l'indemnisation reçue pour les services administratifs fournis dans le cadre du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers d'AAC. Les revenus provenant des services d'audit sont comptabilisés lorsque les rapports d'audit sont soumis, et les revenus provenant des services administratifs le sont lorsque les coûts d'administration sont engagés.

Charges opérationnelles et frais d'administration

Charges opérationnelles

Les charges liées aux « initiatives de l'industrie » comprennent des dépenses relatives aux divers programmes

Autres produits

Pour l'exercice terminé le 31 juillet

(en milliers)	2020	2019	Variation en \$
Financement provenant des mises en commun	10 191 \$	9 231 \$	960 \$
Financement par le gouvernement du Canada	3 941 \$	3 778 \$	163 \$
Services professionnels	418 \$	177 \$	241 \$
Total des autres produits	14 550 \$	13 186 \$	1 364 \$

qui profitent à l'industrie, comme le Fonds d'investissement partagé et l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre.

Les charges liées à l'«*étude sur le coût de production*» comprennent des dépenses relatives au sondage annuel sur le coût de production. La CCL utilise les résultats de ce sondage pour établir les prix de soutien. Le coût du sondage a légèrement augmenté afin de tenir compte de l'inflation.

Les «*coûts du programme du Plan C*» comprennent les frais d'entreposage, d'assurance et d'intérêt engagés pour le fromage acheté dans le cadre de ce programme.

Les «*autres charges (recouvrement)*» comprennent principalement des crédits provenant de la contribution de la CCL à l'étude sur le coût de production, des frais engagés par la CCL au nom des mises en commun du lait et des frais bancaires pour les comptes des mises en commun. Ce poste comprend aussi des montants qui représentent des gains non réalisés et les charges (recouvrement) comprennent

qui varient suivant les taux de change et la valeur des contrats de change non exécutés à la fin de la période. Les changements sous «*Autres charges (recouvrements)*» pour la période du rapport sont tributaires de ces variations.

Frais d'administration

Les frais d'administration pour l'année 2019-2020 ont totalisé 9,6 M\$ comparativement à 9,5 M\$ l'an passé. La différence dans les coûts salariaux est principalement attribuable à la diminution du nombre de postes à doter au cours de l'exercice et aux nouvelles dispositions salariales des conventions collectives.

Charges opérationnelles et frais d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 juillet

(en milliers)	2020	2019	Variation en \$
Charges opérationnelles			
Initiatives de l'industrie	7 465 \$	8 171 \$	(706) \$
Étude sur le coût de production	865 \$	850 \$	15 \$
Coûts du programme du Plan C	58 \$	- \$	58 \$
Autres charges (recouvrements)	(60) \$	65 \$	(125) \$
Total des charges opérationnelles	8 328 \$	9 086 \$	(758) \$
Frais d'administration			
Salaires et avantages du personnel	7 710 \$	7 154 \$	556 \$
Autres frais d'administration	1 921 \$	2 321 \$	(400) \$
Total des frais d'administration	9 631 \$	9 475 \$	156 \$
Total des charges opérationnelles et des frais d'administration	17 959 \$	18 561 \$	(602) \$

Les salaires et les avantages sociaux, qui s'élèvent à 7,7 M\$, représentent la majeure partie des frais d'administration. Les autres frais d'administration importants comprennent les frais de location de l'édifice, de déplacement et de soutien administratif. La baisse observée dans les autres frais d'administration s'explique principalement par la diminution des frais de déplacements et de réunions en raison de la COVID-19.

Distribution aux agences et offices provinciaux

La distribution aux agences et offices provinciaux représente le remboursement des profits générés par les programmes de saisonnalité et de retrait des surplus. Puisque les producteurs laitiers sont responsables du financement de ces programmes, tout profit est remboursé aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait qui, à leur tour, distribuent ces fonds aux producteurs de lait. Le remboursement de 2019-2020 s'élève à 1,25 M\$, ce qui se traduit par une diminution de 4,5 M\$, qui s'explique par le fait qu'il n'y a plus de ventes de PLÉ. Par le passé, ces surplus provenaient principalement de la vente de PLÉ, qui a cessé en mars 2019 après l'écoulement des stocks.

Résultat global total et résultats non distribués

Le résultat global total pour 2019-2020 s'élève à une perte de 7,0 M\$ comparativement à une perte de 8,5 M\$ en 2018-2019. Les pertes au cours des deux années ont été prévues au budget

puisque la CCL continue d'utiliser ses résultats non distribués pour financer les initiatives qui profitent à l'industrie, comme des initiatives de recherche, le Fonds d'investissement partagé et l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre. Les résultats non distribués sont régis par des politiques qui déterminent précisément les activités qui peuvent être financées avec ces fonds et le conseil d'administration de la CCL est responsable de mettre en application ces politiques et d'approuver toute nouvelle initiative financée par ces résultats non distribués. Comme la CCL prévoit continuer à financer les initiatives l'industrie à l'aide du capital disponible provenant de ses résultats non distribués, des pertes globales sont prévues au cours des prochaines années. Cela aura comme effet une diminution contrôlée des résultats non distribués. La CCL n'approuvera pas de financement pour les initiatives de l'industrie qui épuiserait complètement les résultats non distribués.

Stocks

La valeur des stocks à la fin de l'année s'élevait à 132,3 M\$, comparativement à une valeur de 178,2 M\$ à la fin de l'an dernier.

Les stocks de beurre de la CCL ont atteint 16 075 tonnes à la fin de l'année, ce qui représente une diminution de 5 608 tonnes comparativement à l'an dernier. En raison de mesures mises en place pour réduire la production, les stocks de beurre retrouvent lentement des niveaux plus habituels.

Entente de rachat en Plan C

En réponse à la pandémie de COVID-19, la CCL a lancé un programme d'entreposage du fromage en partenariat avec des fromagers. Ce programme a été créé par le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) le 17 avril 2020 en tant que mesure temporaire pour aider l'industrie à composer avec le lait excédentaire.

Le programme est constitué d'ententes de rachat visant à acheter initialement du fromage d'un transformateur, jusqu'à concurrence d'une quantité convenue et à un prix préétabli, et de l'entreposer temporairement pour une période prédéterminée. Par la suite, le transformateur a l'obligation contractuelle de racheter son produit au même prix.

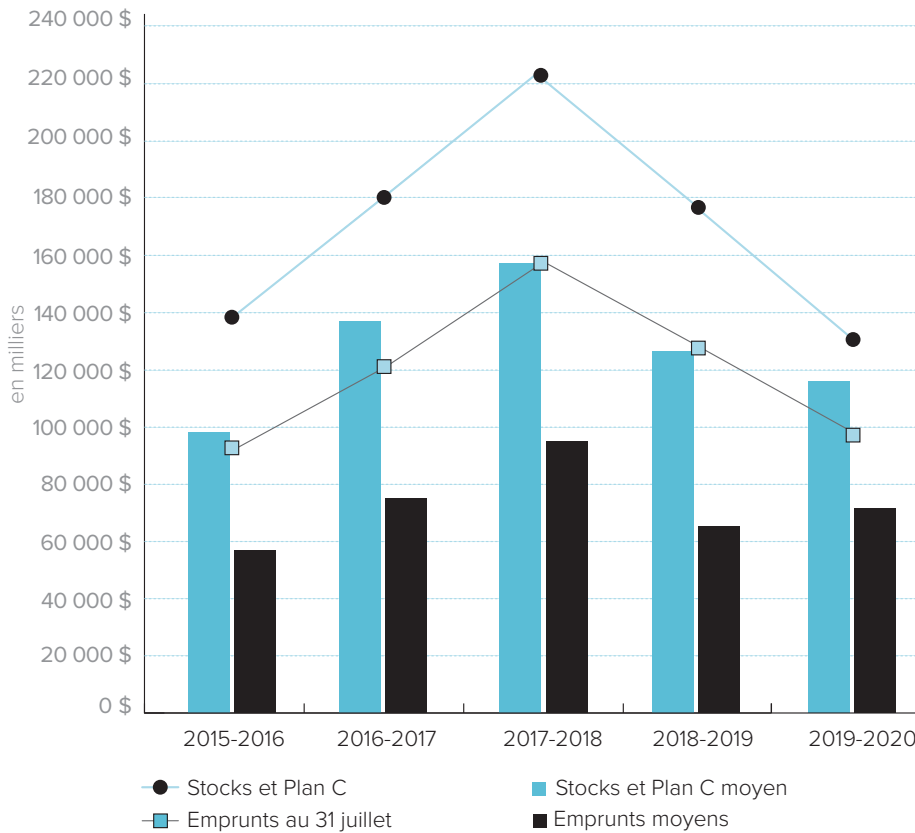
En vertu des normes nationales d'information financière (IFRS), la CCL a l'obligation de comptabiliser ces achats en tant qu'actif financier plutôt que comme des stocks, car d'un point de vue comptable, le transfert du contrôle est réputé ne pas avoir eu lieu. Cet actif financier est déclaré au poste «*Ententes de rachat en Plan C*» dans l'état de la situation financière.

Au 31 juillet 2020, 1 049 tonnes de fromage ont été achetées dans le cadre de ce programme, et les dates de rachat sont toutes en juillet 2022.

Emprunts auprès du gouvernement du Canada

Comme indiqué pour les années précédentes, il existe habituellement une

Stocks et emprunts



corrélation directe entre les variations du solde des stocks et du solde des prêts en souffrance, car ces actifs sont financés par les prêts du gouvernement du Canada. Avec le lancement du programme du Plan C pour le fromage en 2020, les achats et ventes de fromage en Plan C contribuent aussi aux variations du solde des prêts, puisque ce fromage est également financé par les prêts du gouvernement du Canada. Le solde des prêts du gouvernement du Canada a diminué de 127,6 M\$ à la fin de l'an passé à 95,0 M\$ à la fin de l'année actuelle. Cette diminution s'explique par les besoins d'emprunt moins élevés pour les stocks de beurre, qui compensent amplement les nouveaux besoins

d'emprunt pour les achats de fromage en Plan C. Le graphique ci-dessus illustre la corrélation entre la variation des quantités de stocks et des montants des emprunts au cours des quatre dernières années. Pour l'année actuelle, les données des stocks présentées dans le graphique comprennent les quantités de fromage en Plan C.

Pour 2019-2020, le ministre des Finances a approuvé initialement des emprunts à court terme du Trésor de 300 M\$, en fonction des besoins en matière d'emprunts, et un montant pour composer avec les achats en cas de changement imprévu sur le marché.

En raison de la pandémie de COVID-19, l'industrie a demandé à la CCL d'augmenter les programmes d'entreposage qui aident l'industrie à équilibrer les fluctuations de l'offre et de la demande, et de créer un nouveau programme d'entreposage pour le fromage. Le 15 mai 2020, pour aider la CCL à mettre en place dans son intégralité cette mesure, le Parlement a adopté une loi visant à augmenter de 300 M\$ à 500 M\$ la limite d'emprunt de la CCL prévue par la loi. La CCL a demandé un amendement à son Plan d'entreprise 2019-2020 à 2023-2024 pour augmenter sa limite d'emprunt de 300 M\$ à 500 M\$. Cette demande a été approuvée par le Conseil du Trésor et le ministre des Finances le 15 juin 2020.

En réponse à un déclin rapide de la demande causé par la COVID-19, les producteurs ont mis en place des mesures pour adapter leur production. De plus, après une période de volatilité, la demande a repris un peu plus rapidement que prévu. Les nouvelles tendances de consommation ont eu comme effet de réduire les quantités de beurre et de fromages que les fabricants avaient offertes à la CCL pour l'entreposage comparativement aux prévisions. Par conséquent, les montants empruntés par la CCL au Trésor s'en sont vus considérablement réduits pour l'année laitière 2019-2020.

La modification de la Loi sur la CCL visant à augmenter de 300 M\$ à 500 M\$ la capacité d'emprunt de la CCL permettra à la CCL d'aider l'industrie à composer avec toute prochaine variation de la demande qui découlerait d'une

deuxième vague de COVID-19 ou de situations imprévues.

Gestion du risque

Comme c'est le cas pour toute organisation, la CCL est soumise aux risques associés à ses opérations courantes. La CCL a déterminé les principaux facteurs de risque auxquels elle est exposée, puis elle a établi des politiques et des procédures pour les gérer et les atténuer.

La CCL a dressé un profil des risques de l'entreprise qui est revu et mis à jour par la direction au moins une fois par année. Il est actualisé au besoin durant l'année et le dernier examen a été effectué en janvier 2020. Il définit les principaux risques associés aux activités commerciales et opérationnelles de la CCL. Il sert également à évaluer la probabilité et les répercussions potentielles de l'occurrence d'un risque et définit des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire le risque. Le profil est utilisé durant le processus annuel de planification de l'organisation pour veiller à ce que les domaines et les programmes à haut risque reçoivent une attention particulière. Le conseil d'administration et l'ÉHD partagent la responsabilité de la gestion du risque. Chaque partie joue un rôle fondamental dans le processus de gestion des risques de la CCL. Le conseil d'administration veille à ce que la direction détermine et gère les risques d'entreprise de la CCL, et en fasse un suivi. Il est responsable de fournir une direction claire sur le niveau de tolérance à adopter face au risque

et il approuve le profil des risques de l'entreprise. Les membres du conseil d'administration sont tenus informés de tout changement au profil des risques par l'entremise de séances d'information trimestrielles. Au moins une fois tous les trimestres, le Comité de vérification de la CCL effectue le suivi de ces risques et des progrès de la mise en place des diverses mesures d'atténuation. L'ÉHD a la responsabilité d'évaluer les principaux domaines de risque de la CCL et de s'assurer que des contrôles appropriés et des stratégies d'atténuation sont en place pour gérer efficacement ces risques. Ce rôle comprend le soutien aux mesures de sensibilisation aux risques et la communication au sein de l'organisation.

Le risque lié au marché est difficile à gérer, car il est imprévisible. Les activités de la CCL sont influencées par de nombreux facteurs externes tels que les conditions du marché mondial, l'évolution des pourparlers du commerce international sur l'agriculture, les tendances du marché intérieur et les fluctuations de l'offre et de la demande. La CCL répond à ces risques en mettant en place de saines pratiques de gestion, en embauchant et en maintenant en poste des employés compétents et en se tenant au fait des tendances commerciales et politiques pouvant se répercuter sur ses opérations. La CCL compose avec la volatilité des marchés mondiaux en achetant stratégiquement du beurre importé par appel d'offres ou par l'entremise d'offres concurrentielles d'importateurs de confiance.

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour une partie associée au manquement d'une autre partie à ses obligations financières. La CCL gère son risque de crédit associé aux consommateurs en vendant un produit après paiement, et en obtenant des garanties bancaires et des lettres de crédit. Elle utilise aussi d'autres stratégies, comme celle de faire uniquement affaire avec des clients solvables. La CCL peut également être exposée au risque de crédit lorsqu'elle détient des contrats de change qu'elle gère en ne concluant des contrats de change qu'avec de grandes institutions financières canadiennes.

Futures modifications aux normes comptables

Le Conseil des normes comptables internationales a plusieurs projets en cours, dont certains pourraient avoir des répercussions sur l'application des Normes internationales d'information financière applicables à la CCL. Les gestionnaires continueront de surveiller les projets amorcés ou proposés, en examinant les modifications qui pourraient avoir une incidence sur la communication de l'information financière de la CCL.

Qu'apportera demain ?

La CCL suit de près la mise en œuvre de l'Accord économique commercial et global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM), car ces

accords ont tous des répercussions sur les importations de produits laitiers au Canada. Ces accords commerciaux changent donc l'environnement au sein duquel la CCL prévoit la demande en produits laitiers canadiens, pour aider les offices provinciaux de mise en marché du lait à fixer le quota des producteurs. La CCL se heurtera donc à ce défi lorsqu'elle devra faire correspondre la production à la demande. Des prévisions précises de la demande et de la production sont essentielles, en plus d'une gestion des stocks. La CCL travaille actuellement avec l'industrie et d'autres organismes du gouvernement pour obtenir au bon moment des données fiables et pour adapter ses modèles prévisionnels à cette nouvelle réalité.

La CCL a appuyé l'industrie alors qu'elle mettait en œuvre les changements exigés par l'ACEUM. D'autres conditions de l'accord entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et la CCL continuera de soutenir l'industrie à cet égard.

Le 1^{er} janvier 2021, le Canada ne pourra plus accorder de subventions à l'exportation pour les produits laitiers en raison de la décision de l'OMC à Nairobi. Par le passé, la CCL pouvait exporter de petites quantités de beurre si la

production de matière grasse dépassait la demande. À l'avenir, l'industrie devra trouver d'autres marchés pour la matière grasse excédentaire.

Comme c'est le cas dans la plupart des pays producteurs de lait, les conséquences de la pandémie de COVID-19 ont eu d'importantes répercussions sur le secteur laitier au Canada. Subitement, les restaurants, les cafés, les écoles et les garderies ont fermé, et les consommateurs se sont précipités à l'épicerie pour s'approvisionner en produits de base.

Comme nombre d'autres Canadiens, les employés de la CCL ont aussi subi les conséquences de la pandémie lorsque, d'un jour à l'autre, ils ont été renvoyés à la maison pour faire du télétravail. À la hâte, des espaces de travail improvisés

ont été aménagés et il est vite devenu évident qu'un retour à la vie normale, notamment réintégrer les milieux de travail, ne serait pas possible dans un avenir proche.

Progressivement, la CCL a fourni à ses employés le matériel dont ils avaient besoin pour travailler de la maison. Ainsi, la CCL a pu continuer à administrer les programmes, à fournir des services de grande qualité à l'industrie, à gérer les risques et à respecter toutes ses obligations.

La pandémie n'est pas encore terminée et ses répercussions sur l'industrie laitière, entre autres, continuent de se faire sentir. La CCL continuera de surveiller la situation et d'aider l'industrie à composer avec les retombées de la pandémie.



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS

La responsabilité des états financiers de la Commission canadienne du lait et de tous les renseignements contenus dans le présent rapport annuel incombe à la direction. Ces états ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et sont fondés sur les meilleurs estimations et jugements de la direction, le cas échéant. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états.

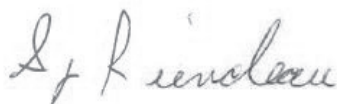
Pour s'acquitter de sa responsabilité de communiquer l'information financière, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion auxquels elle se fie, qui sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées, que les actifs sont protégés et que les registres appropriés sont tenus. Ces contrôles et pratiques contribuent à la bonne conduite des affaires, à l'exactitude des registres comptables, à la préparation en temps opportun d'informations financières fiables et au respect des politiques et des obligations légales de la CCL. Ce processus comprend la communication et l'application continue du Code d'éthique de la CCL.

Le Comité de vérification de la Commission canadienne du lait, formé des commissaires, s'assure que la direction s'acquitte de ses

responsabilités en matière de maintien de systèmes de contrôle appropriés et de qualité de l'information financière. Les auditeurs internes et externes de la CCL peuvent accéder librement au Comité de vérification pour discuter des résultats de leurs travaux et pour lui faire part de leurs préoccupations et de leurs avis.

Les opérations et les états financiers de la CCL ont été vérifiés par le vérificateur général du Canada, qui agit comme vérificateur indépendant pour le gouvernement du Canada.

Le chef de la direction,



Serge Riendeau

La directrice, Finances et administration,



Chantal Laframboise, directrice

Ottawa, Canada

Le 25 septembre 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la ministre de l'Agriculture et de
l'Agroalimentaire

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission canadienne du lait (la « CCL »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 juillet 2020, et l'état des résultats et du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CCL au 31 juillet 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers »

du présent rapport. Nous sommes indépendants de la CCL conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CCL à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la CCL ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CCL.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé

conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CCL;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CCL à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CCL à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Commission canadienne du lait dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la Commission canadienne du lait* et ses règlements, les règlements administratifs de la Commission canadienne du lait ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de la Commission canadienne du lait dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis, à l'exception du changement apporté à la méthode de comptabilisation des contrats de location expliqué à la note 3 afférente aux états financiers, les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

**Responsabilités de la direction
à l'égard de la conformité aux
autorisations spécifiées**

La direction est responsable de la conformité de la Commission canadienne du lait aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Commission canadienne du lait à ces autorisations spécifiées.

**Responsabilités de l'auditeur à
l'égard de l'audit de la conformité
aux autorisations spécifiées**

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



Dusan Duvnjak, CPA, CMA
Directeur principal

Ottawa, Canada
Le 25 septembre 2020

Commission canadienne du lait
État de la situation financière

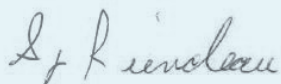
(en milliers de dollars canadiens)

	En date du	
	31 juillet 2020	31 juillet 2019
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie	1 393 \$	2 610 \$
Clients et autres débiteurs		
Comptes clients	423	436
Avances aux agences et offices provinciaux	5 916	5 976
Mises en commun	1 979	1 820
Actif dérivé - contrats de change	22	-
Stocks (note 4)	132 313	178 157
	<u>142 046</u>	<u>188 999</u>
Actifs non courants		
Ententes de rachat du Plan C (note 5)	9 441	-
Matériel	68	96
Immobilisations incorporelles	108	137
Actif au titre du droit d'utilisation (note 6)	2 345	-
	<u>154 008 \$</u>	<u>189 232 \$</u>
Passif		
Passifs courants		
Découvert bancaire (note 7)	5 916 \$	5 976 \$
Fournisseurs et autres créditeurs		
Comptes fournisseurs et charges à payer	25 238	19 962
Distribution aux agences et offices provinciaux	1 250	5 750
Autres créditeurs	820	1 100
Revenu reporté (note 8)	4 248	2 715
Passif dérivé - contrats de change	-	3
Emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 9)	95 022	127 600
	<u>132 494</u>	<u>163 106</u>
Passifs non courants		
Obligation locative (note 6)	2 361	-
Capitaux propres		
Résultats non distribués	19 153	26 126
	<u>154 008 \$</u>	<u>189 232 \$</u>

Engagements (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ces états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée le 25 septembre 2020.



Le chef de la direction,
Serge Riendeau



Le président,
Robert Ingratta



La directrice, Finances et administration,
Chantal Laframboise

Commission canadienne du lait
État des résultats et du résultat global

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	31 juillet 2020	31 juillet 2019
Ventes et coûts des ventes		
Ventes au Canada (note 11)	295 157 \$	358 442 \$
Coût des ventes au Canada	292 104	350 397
Frais de transport et de possession	4 469	4 245
Charges financières	898	1 287
Marge brute (perte) sur les ventes au Canada	(2 314)	2 513
Ventes à l'exportation (note 11)	-	839
Coût des ventes à l'exportation	-	685
Frais de transport et de possession	-	7
Charges financières	-	-
Marge brute sur les ventes à l'exportation	-	147
Marge brute (perte) totale	(2 314)	2 660
Autres produits		
Financement provenant des mises en commun (note 11)	10 191	9 231
Financement par le gouvernement du Canada	3 941	3 778
Services professionnels (note 11)	418	177
	14 550	13 186
Total de la marge brute et des autres produits	12 236	15 846
Charges opérationnelles		
Initiatives de l'industrie	7 465	8 171
Étude sur le coût de production	865	850
Coût du programme du Plan C (note 5)	58	-
Autres charges (recouvrements)	(60)	65
	8 328	9 086
Frais d'administration		
Salaires et avantages du personnel (note 13)	7 710	7 154
Autres frais d'administration	1 921	2 321
	9 631	9 475
Total des charges opérationnelles et des frais d'administration	17 959	18 561
Résultat avant distribution aux agences et offices provinciaux	(5 723)	(2 715)
Distribution aux agences et offices provinciaux	1 250	5 750
Résultat net et résultat global total	(6 973) \$	(8 465) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission canadienne du lait
État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	<u>31 juillet 2020</u>	<u>31 juillet 2019</u>
Résultats non distribués au début de l'exercice	26 126 \$	34 591 \$
Résultat global total de l'exercice	<u>(6 973)</u>	<u>(8 465)</u>
Résultats non distribués à la fin de l'exercice	<u>19 153 \$</u>	<u>26 126 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission canadienne du lait
État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	31 juillet 2020	31 juillet 2019
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Entrées de trésorerie - ventes de biens et services et autres	298 232 \$	346 539 \$
Sorties de trésorerie - fournisseurs et autres	(263 965)	(326 706)
Entrées de trésorerie - agences et offices provinciaux (mise en commun)	10 092	11 002
Sorties de trésorerie - agences et offices provinciaux	(5,750)	(10,900)
Entrées de trésorerie - gouvernement du Canada	3 941	3 778
Sorties de trésorerie - ententes de rachat du Plan C	(9 441)	-
Intérêts versés sur les emprunts et le contrat de location	(1 341)	(1 170)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	31 768	22 543
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Nouveaux emprunts auprès du gouvernement du Canada	204 319	253 718
Remboursements d'emprunts au gouvernement du Canada	(236 897)	(278 970)
Paiements en capital sur le contrat de location	(347)	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(32 925)	(25 252)
Augmentation nette du découvert bancaire	(1 157)	(2 709)
Découvert bancaire net au début de l'exercice	(3 366)	(657)
Découvert bancaire net à la fin de l'exercice	(4 523) \$	(3 366) \$
Éléments :		
Trésorerie	1 393 \$	2 610 \$
Découvert bancaire	(5 916)	(5 976)
Découvert bancaire net	(4 523) \$	(3 366) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne du lait (CCL) a été créée en 1966 en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*. La CCL est une société d'État fédérale désignée à la partie I de l'annexe III et à l'annexe IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle n'est pas soumise aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle est mandataire de Sa Majesté la Reine du chef du Canada et rend compte au Parlement par l'entremise de la ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

La CCL a pour objectif de permettre aux producteurs de lait dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité. Pour atteindre ces objectifs, la CCL travaille de près avec le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) qu'elle préside, de même qu'avec les gouvernements provinciaux et les agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette collaboration est encadrée par des ententes fédérales-provinciales.

La CCL est en partie financée par des crédits parlementaires. À ceux-ci s'ajoutent des fonds provenant des producteurs laitiers, du marché et des opérations commerciales de la CCL.

Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements

En juillet 2015, la CCL a reçu une directive (C.P. 2015-1104) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Celle-ci a obligé la CCL à aligner ses politiques, ses lignes directrices et ses pratiques sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements aux politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor touchant les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements d'une manière conforme à ses obligations légales. Elle devait également faire rapport sur la mise en œuvre de cette directive dans le Plan d'entreprise de la CCL. Au 31 juillet 2020, la CCL continuait de respecter les exigences de cette directive.

2. Base de l'établissement des états financiers

Déclaration de conformité

Les états financiers sont préparés en suivant les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration de la CCL a adopté et autorisé la publication des états financiers le 25 septembre 2020.

Règles de présentation

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, comme cela est indiqué dans les méthodes comptables décrites ci-après, sauf lorsque les IFRS permettent des exceptions ou que les présentes notes indiquent le contraire.

Période de présentation de l'information financière

Les rapports de la CCL sont basés sur l'année laitière qui débute le 1^{er} août et prend fin le 31 juillet.

Jugement, estimations et hypothèses comptables clés

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige de la direction qu'elle fasse preuve de jugement, établisse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants de l'actif et du passif présentés, sur les informations fournies sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges présentés au cours de l'exercice. Les domaines où la direction doit faire preuve de jugement et utiliser davantage les estimations et les hypothèses sont décrits plus en détail ci-dessous. Aussi, la CCL a pris en compte l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'évaluation de ses actifs et a déterminé que leur valeur a été évaluée comme il convient et qu'aucune dépréciation n'est requise.

Jugements pour déterminer le moment où les obligations de prestation sont satisfaites et les coûts marginaux dans les contrats avec les clients

Les contrats de la CCL contiennent chacun une seule obligation de prestation qui est, dans la majorité des cas, satisfaite à un moment précis durant l'année. La CCL avait deux contrats contenant une obligation de prestation remplie progressivement, soit l'administration des ententes de

mise en commun et l'administration du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers. Dans le cas du contrat pour l'administration des ententes de mise en commun, la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation est atteinte mensuellement, lorsque les calculs de mise en commun sont effectués. Quant au contrat pour l'administration du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers, la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation a été atteinte progressivement au fur et à mesure que la CCL a engagé des frais d'administration recouvrables. Étant donné que les obligations de prestation des contrats de la CCL sont satisfaites au sein d'une année, la CCL comptabilise comme charges les coûts marginaux d'obtention des contrats lorsqu'ils sont engagés.

Sources majeures d'incertitude relative aux estimations

La CCL n'a aucune source majeure d'incertitude relative aux estimations concernant les revenus pour la période concernée.

Beurre du Plan B

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre les programmes intérieurs de saisonnalité qui comprennent l'achat de beurre du Plan B. Le beurre est acheté des transformateurs qui ont l'obligation contractuelle de racheter le produit au prix de soutien en vigueur à la fin de la période convenue. Bien que la CCL ait l'habitude d'honorer les demandes de rachat de produit provenant

des transformateurs, elle n'est pas contractuellement tenue de revendre le beurre du Plan B aux transformateurs. De plus, la CCL assume les risques importants inhérents à la propriété lorsqu'elle détient le produit, y compris pour le vol et les dommages.

Étant donné que la CCL a la capacité immédiate de décider de l'utilisation et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques restants de l'actif, et qu'elle assume les risques inhérents à la propriété de l'actif, la direction a conclu que le contrôle du produit est transféré à la CCL. Par conséquent, la CCL comptabilise le beurre acheté en Plan B comme des stocks.

Fromage du Plan C

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre des programmes, dont le programme du Plan C pour le fromage pour lequel la Note 5 « Programme du Plan C pour le fromage » donne une description du programme et des informations contextuelles pour mieux comprendre les jugements qui doivent être portés.

En raison de sa nature comme accord de financement, les IFRS exigent que la CCL comptabilise les ententes de rachat du Plan C en tant qu'actifs financiers. La norme *IFRS 9 Instruments financiers* stipule qu'un actif financier doit être évalué à sa juste valeur au moment de sa comptabilisation initiale si cette valeur est différente du prix de transaction. La CCL calcule la juste valeur de l'actif financier à un taux d'actualisation, que la direction a établi en exerçant son jugement.

Contrat de location du bâtiment

La CCL a un contrat de location à titre de preneur pour le bâtiment qu'elle utilise comme locaux à bureaux et comme espace d'entreposage. En concluant que le contrat est ou contient un bail, la direction a porté des jugements dans son évaluation visant à savoir si le bail confère le droit de contrôler le bâtiment, comme démontré lorsque le locataire a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques et le droit de décider de l'utilisation de l'actif. La direction a aussi exercé des jugements pour déterminer que l'option de renouvellement sera raisonnablement exercée, ce qui augmente la durée du bail.

Provision pour dépréciation des stocks

La direction a établi la provision pour la dépréciation des stocks en utilisant des hypothèses. La valeur nette de réalisation des stocks en réserve en fin d'exercice financier est estimée en utilisant le prix du lait sur le marché international et le prix des contrats existants à la fin ou autour de la fin de l'exercice financier. Ces estimations sont revues annuellement et les révisions apportées aux estimations sont comptabilisées, le cas échéant, dans l'état des résultats et du résultat global au cours de l'exercice où elles deviennent connues.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollar canadien, qui est à la fois la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la CCL.

Le 31 juillet 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. Principales méthodes comptables

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Le classement et les méthodes d'évaluation ultérieure des catégories des instruments financiers sont décrits ci-dessous.

Classement et méthode d'évaluation ultérieure

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actif financier évalué au coût amorti
Clients et autres débiteurs	Actif financier évalué au coût amorti
Ententes de rachat du Plan C	Actif financier évalué au coût amorti
Découvert bancaire	Passif financier évalué au coût amorti
Fournisseurs et autres crédettes	Passif financier évalué au coût amorti
Emprunts auprès du gouvernement du Canada	Passif financier évalué au coût amorti
Actifs et passifs financiers dérivés	Actif ou passif financier évalué à la juste valeur par le biais du résultat net

Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti sont évalués à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière et les variations de la juste valeur sont comptabilisées au résultat net dans l'état des résultats et du résultat global.

Coûts de transaction

Tous les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers classés et ultérieurement évalués au coût amorti sont constatés par incorporation au coût d'un actif dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés, y compris lors de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers classés comme actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Dépréciation

Comme les conditions de paiement des comptes clients et autres débiteurs de la CCL ne comprennent pas de composante financière importante, la méthode simplifiée pour les créances clients doit être adoptée pour l'évaluation d'une provision pour perte de crédit pour les comptes clients et autres débiteurs. Dans le cadre de l'approche simplifiée, la correction de la valeur pour pertes est évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, le cas échéant.

Comme le risque de crédit des ententes de rachat du Plan C n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la correction de la valeur pour perte est évaluée à un montant équivalant aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, le cas échéant.

Instruments financiers dérivés

La CCL utilise des instruments financiers dérivés comme les contrats de change à terme pour contrer les effets négatifs des fluctuations de change liées aux achats et aux ventes effectués ou qu'elle prévoit effectuer en devises étrangères, ainsi que pour gérer ses soldes et ses besoins de trésorerie. La CCL n'utilise pas d'instruments financiers dérivés autonomes à des fins de transaction ou de spéculation. La CCL ne désigne pas ses contrats de change à terme comme des éléments de couverture de ses actifs ou passifs sous-jacents, de ses engagements fermes ou de ses transactions prévues et n'applique donc pas la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition des contrats dérivés et sont subséquentement évalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de déclaration. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en tant que gains ou pertes au poste «*Autres charges (recouvrements)*» dans l'état des résultats et du résultat global. Un instrument dérivé dont la juste valeur est positive est comptabilisé en tant qu'actif financier. Lorsque sa juste valeur est négative, il est comptabilisé en tant que passif financier.

Le 31 juillet 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût, qui correspond au prix d'achat, ou à leur valeur nette de réalisation estimative. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, sauf pour les stocks du Plan B, dont le coût est déterminé en utilisant une identification spécifique de leurs coûts individuels. En cas d'augmentation ultérieure de la valeur des stocks, toute dépréciation jusqu'à la valeur nette de réalisation fait l'objet d'une reprise pouvant atteindre au maximum le prix d'achat. Le montant de la reprise est comptabilisé comme une réduction du coût des ventes et une augmentation de la valeur nette des stocks pendant l'exercice au cours duquel la reprise intervient.

Matériel

Le matériel est présenté au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend toutes les dépenses mesurables qui sont directement attribuables à l'acquisition et à l'installation du matériel.

L'amortissement est comptabilisé dans les « *Autres frais d'administration* » à l'état des résultats et du résultat global et commence dès que le matériel est prêt à être mis en service. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif, après déduction de sa valeur résiduelle estimée, comme suit :

Génératrice	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

Le matériel est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation ou de modification des avantages économiques futurs estimés. Si tel est le cas, la valeur comptable du matériel est ajustée en conséquence.

Immobilisations incorporelles

Logiciels

Un logiciel développé par la CCL est présenté au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend les dépenses mesurables directement attribuables au développement du logiciel, y compris les salaires des employés, les honoraires des consultants et d'autres coûts attribuables à ce projet en particulier.

L'amortissement de l'immobilisation incorporelle est comptabilisé au poste « *Autres frais d'administration* » à l'état des résultats et du résultat global selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée du logiciel, qui est de dix ans.

Le logiciel est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation ou de modification des avantages économiques futurs estimés. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle est ajustée en conséquence.

Contrat de location – à titre de preneur

À la date de passation d'un contrat, une évaluation est effectuée pour déterminer si celui-ci est ou contient un contrat de location. Si c'est le cas, la CCL comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative

dans l'état de la situation financière à la date de début du contrat. Un actif au titre du droit d'utilisation représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location, et une obligation locative représente l'obligation du preneur d'effectuer les paiements de loyer en échange du droit d'utiliser le bien sous-jacent.

La CCL ne comptabilise ni un actif au titre du droit d'utilisation, ni une obligation locative pour un contrat de location d'une durée de douze mois ou moins ou un contrat de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Les paiements de loyer associés à ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Contrats de location du bâtiment

Le contrat de location du bâtiment utilisé comme locaux à bureaux et comme espace d'entreposage est présenté par un actif au titre du droit d'utilisation et par l'obligation locative qui en découle. La comptabilisation initiale de ces deux éléments a eu lieu le 1^{er} août 2019, conformément aux dispositions transitoires de la nouvelle norme *IFRS 16 - Contrats de location*, telle que décrite à la section « Application des nouvelles normes comptables » de la note 3.

La valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend le montant initialement évalué pour l'obligation locative. Il n'y avait aucun loyer payé d'avance ou à payer qui était comptabilisé relativement

Le 31 juillet 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

à ce contrat de location immédiatement avant la date de première application, d'avantage incitatif à la location reçu ou de coût direct initial, qui autrement aurait été pris en compte dans l'évaluation initiale de l'actif au titre du droit d'utilisation. L'actif au titre du droit d'utilisation est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Si tel est le cas, la valeur comptable est ajustée en conséquence.

La valeur comptable de l'obligation locative est présentée à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés en date de sa comptabilisation initiale en utilisant le taux d'emprunt marginal de la CCL, augmentée pour tenir compte des intérêts sur l'obligation locative et réduite pour refléter les paiements de loyer effectués à la date des états financiers.

L'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et l'intérêt sur l'obligation locative sont comptabilisés dans les «*Autres frais administratifs*» à l'état des résultats et du résultat global. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Le taux d'intérêt sur l'obligation locative est le même que celui utilisé lors de la comptabilisation initiale de l'obligation locative.

Distribution aux agences et offices provinciaux et recouvrement auprès des agences et offices provinciaux

La CCL administre le Programme de retrait des surplus, les Programmes intérieurs de saisonnalité et le Programme du Plan C pour le fromage,

nouvellement créé, tout au long de l'année. Les surplus ou les déficits opérationnels générés par ces programmes sont respectivement retournés aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait ou recouverts auprès de ceux-ci annuellement, à la fin de l'année. Dans les deux cas, ils sont comptabilisés dans l'état des résultats et du résultat global dans l'exercice où ils sont déterminés. Dans le cas d'un surplus opérationnel en fin d'année, le revenu est comptabilisé au poste «*Distribution aux agences et offices provinciaux*». Dans le cas d'un déficit opérationnel, le recouvrement est comptabilisé au poste «*Recouvrement auprès des agences et des offices provinciaux*».

Revenus provenant de contrats avec des clients

Revenus provenant des ventes

Les ventes de produits laitiers au Canada et à l'exportation sont comptabilisées comme un revenu à un moment précis lorsque le contrôle de l'actif est transféré au client. Le contrôle est généralement transféré lorsque le produit est chargé dans le moyen de transport du client aux entrepôts de la CCL, le client étant responsable du transport du produit. Les prix de transaction sont fondés sur le prix de soutien canadien ou sur d'autres prix établis par la CCL.

Les paiements perçus en avance pour la vente de produits laitiers non transférés à l'acheteur à la fin de l'exercice financier sont présentés sous le poste «*Revenu reporté*» dans l'état de la situation financière. Un revenu reporté est

considéré comme un revenu lorsque le contrôle est transféré, comme décrit ci-dessus.

Financement provenant des mises en commun

En tant que mandataire chargé de l'administration de l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait (une entente fédérale-provinciale) et intermédiaire des agences et offices provinciaux de mise en marché, la CCL recueille et redistribue les revenus des producteurs provenant du marché du lait. Pour ces services, la CCL reçoit des producteurs laitiers un montant annuel fixe qui compense les frais liés à l'administration de l'entente. De plus, la CCL reçoit un remboursement pour les frais de possession estimatifs des niveaux normaux des stocks de beurre et d'autres frais directs, y compris les frais de possession des stocks de beurre excédentaire et les coûts du programme du Plan C. Le financement provenant des mises en commun est comptabilisé progressivement comme un revenu, généralement de façon mensuelle, lorsque les calculs de mise en commun sont effectués et que les revenus des producteurs provenant du marché sont recueillis et redistribués parmi les agences et les offices provinciaux de mise en marché du lait.

Services professionnels

Les revenus des services professionnels comprennent les revenus des services d'audit et les revenus des services administratifs rendus dans le cadre du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers.

Le 31 juillet 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Les revenus provenant des services d'audit sont comptabilisés à un moment précis lorsque les rapports d'audit sont soumis. Le prix de transaction pour les services d'audit est fondé sur des contrats de service individuels.

La CCL a accepté un protocole d'entente avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour l'administration du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers d'un an durant l'exercice financier qui s'est terminé en mars 2020. En tant qu'administrateur, la CCL a recueilli des informations sur les producteurs laitiers admissibles, a effectué l'inscription des demandeurs admissibles, a calculé les paiements individuels selon des cadres établis par AAC et a émis les paiements aux demandeurs admissibles en utilisant des fonds du gouvernement du Canada affectés à AAC. Dans le cadre de cette entente, en échange de la prestation de ces services, la CCL a reçu d'AAC des fonds destinés à l'administration pour compenser les coûts associés à l'administration du programme. En tant que mandataire dans cette relation, la CCL a comptabilisé le revenu provenant des services administratifs progressivement, au fur et à mesure qu'elle engageait des frais d'administration recouvrables, jusqu'à la fin du programme en mars 2020.

Obligations de prestation

La CCL a choisi d'adopter la mesure de simplification selon laquelle elle ne divulguerait pas de renseignements sur ses obligations de prestation restantes à la fin de l'exercice financier étant donné

qu'elles font partie de contrats dont la durée initiale attendue ne dépasse pas un an.

Financement par le gouvernement du Canada

Les sources de financement de la CCL pour ses frais d'administration sont constituées du financement provenant des producteurs laitiers et du marché, des marges brutes de ses opérations commerciales et du financement accordé par le gouvernement du Canada. Le financement provenant du gouvernement du Canada est alloué par le Parlement pour couvrir certains frais d'administration. Le financement est comptabilisé à titre de revenu dans la période au cours de laquelle les charges sont engagées.

Coût des ventes

Tout le beurre et toute la poudre de lait écrémé vendus ont été acquis par la CCL au prix de soutien canadien ou aux prix qu'elle établit, selon les marchés de revente prévus, à l'exception d'une partie du beurre qu'elle importe à la valeur marchande internationale. Ces coûts sont imputés au coût des ventes lorsque la vente de la marchandise est comptabilisée à titre de revenu.

Autres dépenses

Toutes les autres dépenses sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les estimations des courus sont effectuées à la fin de chaque exercice.

Conversion des devises

Les transactions en devises autres qu'en dollars canadiens sont comptabilisées au

taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la fin de chaque période de déclaration, les comptes clients et les comptes fournisseurs en devises étrangères sont ajustés de manière à refléter le taux de change en vigueur à cette date.

Les différences de change découlant du règlement de transactions en devises étrangères ainsi que les différences de change découlant de l'ajustement des comptes clients et des comptes fournisseurs en devises étrangères à la fin de la période de déclaration sont comptabilisées à l'état des résultats et du résultat global sous le poste « *Ventes à l'exportation* » dans le cas des comptes clients et le poste « *Coût des ventes au Canada* » dans le cas des comptes fournisseurs.

Les différences de change découlant de l'ajustement des contrats de change à terme à la fin de la période de déclaration sont comptabilisées au poste « *Autres charges (recouvrements)* » dans l'état des résultats et du résultat global.

Avantages du personnel

Prestations de retraite

Presque tous les employés de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime). Il s'agit d'un régime à prestations définies contributif établi par la loi dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les employés et la CCL doivent verser des cotisations au Régime pour financer les coûts des services rendus au cours de l'exercice. Aux termes des textes de loi en vigueur,

Le 31 juillet 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

la CCL n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires pour financer le coût des services passés ou un déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées comme charges dans l'exercice au cours duquel les employés rendent les services et elles représentent l'obligation totale de la CCL au titre des prestations de retraite.

Application des nouvelles normes de comptabilité

L'adoption des nouvelles normes comptables suivantes, publiées par le Conseil des normes comptables internationales, est obligatoire pour les périodes comptables annuelles débutant à compter du 1^{er} janvier 2019. Étant donné que la fin de l'exercice de la CCL est le 31 juillet, la date d'application initiale des nouvelles normes était le 1^{er} août 2019. La transition a eu les répercussions suivantes sur les états financiers :

IFRS 16 – Contrats de location

Cette nouvelle norme, qui remplace la norme IAS 17 – Contrats de location et toute interprétation connexe, fournit un modèle unique de comptabilisation pour le preneur, exigeant la comptabilisation d'actifs et de passifs pour les contrats de location.

Conformément aux dispositions transitoires de la nouvelle norme, la CCL a choisi d'appliquer la mesure de simplification sur la définition d'un contrat de location, ce qui signifie que la norme n'a pas été appliquée aux contrats qui n'étaient pas précédemment désignés comme contenant un contrat de location aux termes de la norme IAS 17. De plus,

la CCL a choisi d'appliquer cette norme à ses contrats de location de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à l'état de la situation financière d'ouverture en date du 1^{er} août 2019, le cas échéant. En raison de ce choix, les informations comparatives de ces états financiers n'ont pas été retraitées.

À la date de la première application, la CCL n'avait pas de contrat de location-financement en application d'IAS 17. En ce qui concerne les contrats de location antérieurement classés comme contrats de location simple en vertu de la norme IAS 17, la CCL a choisi de recourir à la mesure de simplification pour laquelle aucun ajustement n'a été effectué lors de la transition pour les contrats de location détenus dont l'actif sous-jacent est de faible valeur ou pour ceux dont la durée du contrat de location se termine dans la période de douze mois suivant le 1^{er} août 2019.

Le seul contrat de location de la CCL classé précédemment comme contrat de location simple selon la norme IAS 17 pour lequel la durée du contrat n'était pas de douze mois ou moins ou pour lequel l'actif sous-jacent n'était pas une faible valeur concerne un bâtiment loué et utilisé comme locaux à bureau et espace d'entreposage. Une obligation locative et un actif au titre du droit d'utilisation ont été comptabilisés pour le bail le 1^{er} août 2019. Comme l'exige l'approche rétrospective choisie, l'obligation locative a été évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyer restants, déterminée à l'aide de son taux d'emprunt marginal en date

du 1^{er} août 2019 ; le taux était de 1,37 %. La CCL a choisi d'évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation à un montant équivalent à l'obligation locative de 2 697 \$, ajustée du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application. Il n'y avait pas de loyer payé d'avance ou à payer qui était comptabilisé dans l'état de la situation financière avant la date de la première application. Le montant comptabilisé à la date de transition pour l'obligation locative et l'actif au titre du droit d'utilisation étaient égaux. Il n'y avait donc aucune incidence sur les résultats non distribués.

Le tableau suivant illustre le rapprochement entre les engagements relatifs au contrat de location du bâtiment, comme divulgués à la note 13 des notes aux états financiers du 31 juillet 2019, et l'obligation locative du bâtiment comptabilisée le 1^{er} août 2019 :

Paiements minimaux exigibles au titre de la location, comme divulgués le 31 juillet 2019	986 \$
Effet de l'actualisation des paiements minimaux exigibles au titre de la location	(72)
Paiements de location pour la période de renouvellement l'option de renouvellement sera raisonnablement exercée	1 849
Effet de l'actualisation des paiements de location pour la période de renouvellement	(66)
Obligation locative du bâtiment comptabilisée le 1 ^{er} août 2019	<u>2 697 \$</u>

Commission canadienne du lait
Notes afférentes aux états financiers

Le 31 juillet 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

4. Stocks

Les stocks de la CCL en date du 31 juillet 2020 comprennent du beurre acheté en vertu des programmes intérieurs de saisonnalité, ainsi que du beurre importé par la CCL en vertu de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

transformateur, jusqu'à concurrence d'une quantité convenue et à un prix préétabli, et à l'entreposer temporairement pour une période prédéterminée. Par la suite, le transformateur a l'obligation contractuelle de racheter le produit. Dans le cadre de l'entente, la CCL a l'obligation contractuelle de revendre le fromage aux transformateurs.

Les coûts du programme sont comptabilisés au poste « *Coûts du programme du Plan C* » dans l'état des résultats et du résultat global.

Stocks

	31 juillet 2020		31 juillet 2019	
	\$	tonnes	\$	tonnes
Beurre du plan B	111 665 \$	12 936	149 729 \$	17 800
Autre beurre	21 750	3 139	29 826	3 883
	133 415		179 555	
Moins : provision pour dépréciation des stocks	(1 102)		(1 398)	
Valeur nette de réalisation totale	132 313 \$		178 157 \$	

Le montant des stocks comptabilisé comme charges durant la période qui s'est terminée le 31 juillet 2020 s'élevait à 292,10 M\$ (31 juillet 2019 : 351,08 M\$) et est présenté à l'état des résultats et du résultat global sous les postes de coût des ventes (au Canada et à l'exportation).

5. Programme du Plan C pour le fromage

En vertu de l'article 9(1) de la Loi sur la Commission canadienne du lait, la CCL administre des programmes, dont le programme du Plan C pour le fromage, lancé comme mesure d'aide temporaire à l'industrie laitière pendant la pandémie de COVID-19. Le programme est constitué d'entente de rachat visant à acheter initialement du fromage d'un

Bien que sur le plan juridique le fromage est acheté et détenu par la CCL, une activité conforme aux utilisations autorisées des emprunts auprès du gouvernement en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL a l'obligation, en vertu des IFRS, de comptabiliser les ententes de rachat du Plan C en tant qu'accords de financement. Par conséquent, la CCL doit présenter un actif financier plutôt que des stocks pour chaque achat de fromages du Plan C.

Cet actif financier est présenté au poste « *Ententes de rachat du Plan C* » dans l'état de la situation financière. Tout le fromage actuellement visé par des ententes de rachat du Plan C doit être racheté au plus tard en juillet 2022.

6. Actif au titre du droit d'utilisation et obligation locative

La CCL ne détient qu'un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, et ceux-ci ont trait à un bâtiment faisant l'objet d'un contrat de location conclu avec le Gouvernement du Canada. Le bâtiment est utilisé comme locaux à bureaux et espace d'entreposage. L'obligation locative a initialement été comptabilisée sur la base d'une période de location qui s'étendrait au-delà de la date de fin du bail actuel, le 31 mars 2022, étant donné qu'il est pratiquement certain que la CCL exercera une option stipulée dans le contrat de location pour prolonger le bail jusqu'au 31 mars 2027. Lorsque l'option sera exercée, les paiements de location seront examinés ce qui, en retour, pourrait donner lieu à une réévaluation de l'obligation locative.

Ce qui suit est le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture du bâtiment au titre du droit d'utilisation :

Solde au 1 ^{er} août 2019	2 697 \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	(352)
Valeur comptable au 31 juillet 2020	2 345 \$

Le 31 juillet 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Ce qui suit est le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de l'obligation locative du bâtiment :

Solde au 1 ^{er} août 2019	2 697 \$
Charge d'intérêt	34
Paiements de loyer	(370)
Valeur comptable au 31 juillet 2020	2 361 \$
Partie courante	350 \$
Partie non courante	2 011
Valeur comptable au 31 juillet 2020	2 361 \$

Le total des décaissements pour l'obligation locative du bâtiment au cours de la période se terminant le 31 juillet 2020 était 0,37 M\$, ce qui comprend les paiements du capital et des intérêts. Le total des dépenses liées aux contrats de location de moins de douze mois ou aux contrats dont l'actif sous-jacent a une faible valeur n'est pas significatif.

7. Découvert bancaire

La CCL a établi une marge de crédit auprès d'un membre de l'Association canadienne des paiements. Cette marge de crédit a été autorisée par le ministre des Finances jusqu'à concurrence de 50 M\$; l'intention première de cette marge étant d'avancer des fonds aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette marge de crédit est offerte sous forme de découvert bancaire. En date du 31 juillet 2020, la limite de crédit autorisée est de 25 M\$ (31 juillet 2019 : 10 M\$). Ce découvert bancaire est payable à vue et porte intérêt au taux préférentiel calculé à

2,45 % par année en date du 31 juillet 2020 (31 juillet 2019 : 3,95 %).

8. Revenu reporté

Le revenu reporté comprend les paiements perçus en avance pour la vente de produits qui n'ont pas été transférés à l'acheteur avant la fin de l'exercice financier. Le solde du revenu reporté est plus élevé en date du 31 juillet 2020 comparativement au 31 juillet 2019, en raison du moment où les paiements pour la vente des produits ont été perçus.

Le revenu comptabilisé au cours de la période de déclaration, qui était inclus dans le solde d'ouverture du revenu reporté au début de la période de déclaration, est de 2,72 M\$ (31 juillet 2019 : 16,80 M\$).

9. Emprunts auprès du gouvernement du Canada (Trésor)

Les emprunts auprès du Trésor du gouvernement du Canada sont accessibles pour le financement des opérations, jusqu'à un maximum de 450 M\$ (31 juillet 2019 : 225 M\$). Le montant maximal a été augmenté au mois de mai 2020 après que le Parlement a voté une augmentation de la limite d'emprunt prévue par la loi, ce qui a permis à la CCL de rehausser la capacité de ses programmes, et de créer le nouveau programme du Plan C pour le fromage.

Chaque emprunt vient à échéance un an après que les fonds ont été avancés. Le capital et les intérêts sont remboursés régulièrement durant l'exercice lorsque les fonds sont disponibles. La variation

observée au poste «*Emprunts auprès du gouvernement du Canada*» est attribuable aux activités de financement et limitée aux changements qui découlent des flux de trésorerie, qui sont indiqués dans l'état des flux de trésorerie.

Les intérêts simples sur les emprunts sont calculés aux taux normaux établis pour les sociétés d'État par le gouvernement et sont fonction du taux de rendement sur période comparable des derniers bons du Trésor émis plus un huitième d'un pour cent. Les taux d'intérêt et la charge d'intérêt étaient les suivants :

	31 juillet 2020	31 juillet 2019
Taux d'intérêt		
Faible	0,29 %	1,21 %
Élevé	1,87 %	2,06 %
Charge d'intérêt	898 \$	1 287 \$

10. Gestion du capital

Le capital de la CCL est composé des emprunts effectués auprès du gouvernement du Canada (note 9) et des résultats non distribués. Au 31 juillet 2020, ces comptes totalisaient 95,02 M\$ (31 juillet 2019 : 127,60 M\$) et 19,15 M\$ (31 juillet 2019 : 26,13 M\$) respectivement. La CCL n'est pas assujettie à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

Le cadre de gestion du capital de la CCL vise à garantir que la CCL dispose de liquidités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations financières et pour financer adéquatement les programmes à l'intention de l'industrie laitière. La CCL

Commission canadienne du lait
Notes afférentes aux états financiers

Le 31 juillet 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

n'utilise pas de mesures quantitatives pour surveiller son capital, mais elle ajuste son cadre de gestion du capital régulièrement lorsque les montants fluctuent au cours de l'année. Il n'y a eu aucun changement négatif apporté au cadre de gestion du capital ou à sa définition.

11. Ventilation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La majorité des revenus de la CCL proviennent du transfert de biens et de services aux clients dans les secteurs suivants :

	31 juillet 2020	31 juillet 2019
Ventes au Canada		
Beurre du plan A	21 489 \$	9 067 \$
Beurre du plan B	251 659	307 319
Beurre importé	22 009	21 873
Poudre de lait écrémé	-	20 183
Revenu provenant des ventes au Canada	295 157	358 442
Ventes à l'exportation – beurre	-	839
Mises en commun		
Financement pour les dépenses administratives	4 520	4 520
Financement pour les frais de possessions du beurre du Plan A et du Plan B et du fromage du Plan C	4 844	3 798
Autres dépenses recouvrables	827	913
Financement provenant des mises en commun	10 191	9 231
Services professionnels		
Services administratifs	274	-
Services d'audit	144	177
Revenu provenant des services professionnels	418	177
Revenus totaux provenant de contrats avec des clients	305 766 \$	368 689 \$

12. Différences de change

Les différences de change découlent du règlement de transactions en devises étrangères, de l'ajustement des comptes clients et des comptes fournisseurs en devises étrangères, et des contrats de change à terme à la fin de la période de déclaration.

Les différences de change comptabilisées dans le résultat net et résultat global total dans l'état des résultats et du résultat global sont les suivantes :

Gain (perte) de change :	31 juillet 2020	31 juillet 2019
Revenus des ventes à l'exportation	- \$	- \$
Coûts des ventes au Canada	820	453
Autres dépenses (recouvrements)	25	(3)

13. Salaires et avantages du personnel

Les salaires et avantages du personnel comprennent :

	31 juillet 2020	31 juillet 2019
Charges salariales	6 435 \$	5 930 \$
Cotisations au régime de retraite	807	775
Charges au titre de l'assurance-maladie	267	262
Autres dépenses	201	187
Total	7 710 \$	7 154 \$

Le 31 juillet 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Régime de retraite

Presque tous les employés de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime). Il s'agit d'un régime à prestations définies contributif établi par la loi dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les employés et la CCL doivent verser des cotisations au Régime. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations de l'employeur, lesquelles représentent un multiple des cotisations des employés. Le taux de cotisation général en vigueur pour l'exercice clos le 31 juillet 2020 était en moyenne de 1,00 fois le taux de cotisation des employés (1,00 fois pour l'exercice terminé le 31 juillet 2019).

Le gouvernement du Canada est tenu par la loi de verser des prestations associées au Régime. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées sur l'inflation.

14. Instruments financiers

Hiérarchie des justes valeurs et technique d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui

reflète l'importance des données des techniques d'évaluation utilisées pour mesurer la juste valeur. La hiérarchie des justes valeurs, qui ne s'applique qu'aux instruments financiers dérivés de la CCL, se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : les données sont des cours (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : les données concernent l'actif ou le passif, autre que les cours du marché au niveau 1, qui sont observables, soit directement (c.-à-d. en tant que prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivées des prix);

Niveau 3 : les données concernent l'actif ou le passif et ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

L'évaluation de la juste valeur des actifs financiers dérivés, particulièrement de l'actif dérivé – contrat de change, a été classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 juillet 2020 et 2019. L'évaluation de la juste valeur des contrats de change à terme est fondée sur le taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration.

Tous les autres instruments financiers détenus par la CCL sont comptabilisés au coût amorti. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme ou de leur nature.

Lors du cours normal des opérations, la CCL est exposée aux risques suivants, qui sont gérés et atténués au moyen des politiques et procédures correspondantes.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les fluctuations des prix courants, notamment les variations des taux de change et des taux d'intérêt, aient une incidence sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des cours de change. La CCL est exposée à ce risque de par ses opérations commerciales internationales courantes de ventes et d'achats. Pour atténuer ce risque, la CCL établit des contrats uniquement en dollars américains ou canadiens. De plus, la CCL a recours aux contrats de change à terme pour verrouiller les futurs taux de change de certaines devises étrangères, ce qui permet de stabiliser les répercussions de change sur les flux de trésorerie futurs qui proviennent des ventes et achats de marchandises effectués dans le cadre de contrats existants et dont le paiement doit être fait en dollars américains.

Selon l'exposition au dollar américain des actifs et passifs financiers au 31 juillet 2020, et en supposant que toutes les autres variables restent constantes, une appréciation hypothétique de 10 % du

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 juillet 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

dollar canadien par rapport au dollar américain n'aurait pas une incidence importante sur la perte globale totale au 31 juillet 2020 (31 juillet 2019 : incidence non matérielle). À l'inverse, un affaiblissement de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait eu l'effet équivalent, mais opposé pour la même période.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'un actif financier assorti d'un taux d'intérêt fixe perde de la valeur à la suite d'une augmentation des taux d'intérêt ou qu'un passif financier à taux d'intérêt variable entraîne une augmentation des sorties de fonds du fait d'une augmentation des taux d'intérêt. La marge de crédit, dont les intérêts varient en fonction du taux préférentiel, et les emprunts auprès du gouvernement du Canada, dont les intérêts varient selon le taux de rendement des bons du Trésor comparables, exposent la CCL à un risque de flux de trésorerie. Le risque de taux d'intérêt de la CCL n'est pas considérable, car le taux de ses emprunts est faible. Les taux d'intérêt ont diminué considérablement au cours de la deuxième moitié de 2020 en réaction à la crise de la COVID-19 et à son incidence sur l'économie canadienne. Bien qu'il soit difficile de prédire quand les taux d'intérêt rebondiront, la CCL ne prévoit pas, au cours des douze prochains mois, d'augmentations défavorables au-delà du niveau auquel ils se situaient.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie

futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix courants autres que celles qui découlent du risque de taux d'intérêt ou du risque de change. La CCL n'est pas exposée de manière importante à ce type de risque.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la CCL ne puisse pas remplir ses obligations financières à leur échéance. À la date de clôture, tous les instruments financiers de la CCL étaient courants et son ratio était de 1,07 (31 juillet 2019 : 1,18). Pour gérer son risque de liquidité, la CCL a accès à d'autres emprunts auprès du gouvernement du Canada pour ses activités commerciales qui se chiffrent à 354,98 M\$ (31 juillet 2019 : 97,40 M\$) et à 19,08 M\$ (31 juillet 2019 : 4,02 M\$) sur sa marge de crédit pour la mise en commun des revenus du marché, tous deux en date du 31 juillet 2020.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour une partie associé au manquement d'une autre partie à ses obligations financières.

La CCL gère le risque de crédit en exigeant la réception du paiement avant qu'elle relâche le produit vendu et en obtenant des garanties bancaires et des lettres de crédit. La CCL considère le risque associé aux autres débiteurs comme étant non significatif étant donné que ces sommes sont déduites des sommes remboursées aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Tant au 31 juillet 2020 qu'au 31 juillet 2019, la CCL n'a comptabilisé

aucune provision pour créances douteuses et tous ses comptes clients sont exigibles à court terme.

La CCL compose avec le risque de crédit des ententes de rachat du Plan C en ne concluant que des ententes garanties par le droit d'accès aux stocks de fromage du Plan C et qui prévoient des recours pour la CCL si le transformateur ne remplit pas son obligation de rachat. Au 31 juillet 2020, la CCL n'a pas de correction de la valeur pour perte pour les accords de rachat du Plan C étant donné qu'elle ne prévoit pas de perte de crédit au cours des douze prochains mois.

La CCL est exposée au risque de crédit lorsqu'elle détient des contrats de change à terme. Cette exposition est limitée à la valeur notionnelle de l'actif dérivé – contrats de change à terme. La CCL gère ce risque en concluant des contrats de change à terme uniquement avec de grandes institutions financières canadiennes. Jusqu'à maintenant, aucune partie n'a manqué à ses obligations financières envers la CCL.

15. Engagements

Initiatives de l'industrie

Les initiatives de l'industrie sont des initiatives qui profitent à l'industrie, comme le Fonds d'investissement partagé et l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre.

Commission canadienne du lait
Notes afférentes aux états financiers

Le 31 juillet 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Le moment prévu des dépenses relatives aux initiatives de l'industrie va comme suit :

	Moins d'un an		Plus d'un an et moins de cinq ans	
	30 juillet 2020	31 juillet 2019	30 juillet 2020	31 juillet 2019
Sommaire				
Fonds d'investissement partagé	160 \$	8 467 \$	2 003 \$	- \$
Initiative pour le développement de la main-d'œuvre	1 186	369	215	149
Total des engagements envers les initiatives de l'industrie	1 346 \$	8 836 \$	2 218 \$	149 \$

Fonds d'investissement partagé

La CCL finance et administre le Fonds d'investissement partagé qui permet d'octroyer des contributions non remboursables à des sociétés enregistrées au Canada ou à des centres de technologie alimentaire pour le développement de produits, selon un mécanisme de partage des investissements. Au 31 juillet 2020, la CCL a des engagements contractuels de 2,16 M\$.

Initiative pour le développement de la main-d'œuvre

L'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre encourage la productivité, la compétitivité et l'innovation au sein de l'industrie laitière canadienne en appuyant l'éducation et le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée. Le conseil d'administration de la CCL a adopté cette initiative en décembre 2017 et a accepté de verser 5 M\$ sur une période de trois

ans aux établissements d'enseignement et aux associations laitières (producteurs et transformateurs) admissibles dans l'ensemble du Canada. Cette initiative comprend quatre programmes : le programme de promotion de carrières, l'élaboration de programmes de formation à temps complet, l'élaboration de formation continue et le programme de bourses des deuxième et troisième cycles. En date du 31 juillet 2020, la CCL a des engagements contractuels de 1,40 M\$.

Engagements d'approvisionnement du beurre

Au 31 juillet 2020, la CCL s'est engagée à acheter une quantité prédéterminée de beurre en Plan A ou B. Ces engagements représentaient environ 0,83 M\$ (31 juillet 2019 : 1,41 M\$) et auront été remplis d'ici au mois d'août 2020.

Contingent tarifaire du beurre établi par l'OMC

Le gouvernement du Canada établit des contingents tarifaires (CT) pour un certain nombre de produits laitiers, ce qui limite la quantité de produits qui peuvent être importés avec peu de droits de douane, voire aucuns. Pour les produits de beurre, aux termes de l'Entente de 1994 de l'OMC, le Canada s'est engagé à fournir des possibilités annuelles minimales d'accès au marché totalisant 3 274 tonnes, en établissant le CT minimal sur les produits de beurre à ce niveau. Depuis 1995, la CCL, par un mandat qui lui a été confié par le ministre du Commerce international, veille à ce que le CT du beurre du Canada, qui peut faire l'objet d'un renouvellement chaque année de contingent (d'août à juillet), soit entièrement utilisé et que le beurre importé soit redistribué au secteur alimentaire canadien par l'entremise des fabricants de beurre.

Au 31 juillet 2020, le CT de beurre de 2019-2020 est entièrement utilisé pour l'année de contingent 2019-2020. La CCL s'est engagée en vertu des mêmes conditions pour l'année de contingent 2020-2021, et le CT du beurre demeure à 3 274 tonnes. Les répercussions financières de cet engagement pour la prochaine période sont influencées par la variabilité des prix entre pays et par les types de produits de beurre admissibles, en plus des taux de change.

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 juillet 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Total des coûts d'achat du beurre importé pour l'exercice se terminant :

	31 juillet 2020	31 juillet 2019
Coûts d'achat du beurre importé	22 189 \$	21 551 \$

16. Transactions avec des parties liées

Entités du gouvernement du Canada

La CCL, aux termes de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, est mandataire de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Cela donne effectivement au gouvernement du Canada une influence notable sur la CCL et ses activités.

La CCL est apparentée par voie de propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. La CCL conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités, selon des conditions commerciales normales. Ces transactions avec des parties liées sont comptabilisées à leur valeur d'échange.

En vertu de la norme *IAS 24 – Information relative aux parties liées*, la CCL est exemptée de certaines obligations en matière de divulgation en ce qui a trait à ses transactions et à ses soldes impayés avec les parties suivantes :

- une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable;
- une autre entité qui est une partie liée du fait que les deux entités sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable d'une même autorité publique.

Par conséquent, la CCL divulgue une quantité d'information limitée en ce qui a trait aux transactions conclues avec le gouvernement du Canada et ses ministères, et avec les sociétés d'État jugées non importantes, tant individuellement que collectivement.

Les transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique qui sont individuellement significatives sont liées aux emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 9) et au financement par le gouvernement du Canada.

Les autres transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique sont individuellement et collectivement non significatives pour 2019 et 2020.

Les paiements de location incluent le paiement en capital sur le contrat de location et ses intérêts connexes. Pour plus d'informations sur le contrat de location, consultez la note 6.

Principaux dirigeants

Les membres du conseil d'administration et les directeurs sont les principaux dirigeants de la CCL.

En date du 31 juillet 2020 et du 31 juillet 2019, aucun emprunt ni transaction similaire avec les principaux dirigeants n'est en souffrance. Il n'y a eu aucune transaction de cette nature au cours de l'une ou l'autre des années.

Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi des principaux dirigeants comptabilisé sous « Autres créditeurs » à l'état de la situation financière s'élève à 0,12 M\$ au 31 juillet 2020 (31 juillet 2019 : 0,11 M\$).

Rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice se terminant :

	31 juillet 2020	31 juillet 2019
Rémunération des principaux dirigeants	1 229 \$	1 226 \$

17. Reclassification

La CCL a modifié la présentation de la rubrique « *Autres passifs* » dans l'état de la situation financière. La modification est limitée au libellé utilisé pour cette rubrique, qui a été changé à « *Autres créditeurs* » pour mieux refléter la nature de ce montant.

Commission canadienne du lait Notes afférentes aux états financiers

Le 31 juillet 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

De plus, la comptabilisation de l'amortissement du matériel et des immobilisations incorporelles dans l'état des résultats et du résultat global était auparavant effectuée sous la rubrique « *Autres charges (recouvrements)* ». Afin d'améliorer la présentation des informations financières dans les états financiers, ces charges ont été transférées sous la rubrique « *Autres frais d'administration* » afin qu'elles soient uniformes avec la comptabilisation de l'amortissement de l'actif au droit d'utilisation à la suite de l'adoption de la norme *IFRS 16 - Contrats de location*. Les informations comparatives ont été ajustées pour tenir compte de ce changement apporté à la comptabilisation. Si ce changement

n'avait pas été apporté, la rubrique « *Autres charges (recouvrements)* » s'élèverait à 0,12 M\$ et la rubrique « *Autres frais d'administration* », à 2,26 M\$ pour l'année terminée le 31 juillet 2019.

La CCL a modifié la présentation de la rubrique « *Services d'audit* » dans l'état des résultats et du résultat global. Le changement est limité au libellé utilisé pour cette rubrique, qui a été changé à « *Services professionnels* » afin de tenir compte d'un revenu de service professionnel supplémentaire sous la même rubrique à l'état des résultats et du résultat global. Ce revenu additionnel est le produit reçu pour l'administration du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers au nom

d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Par conséquent, les « *Services professionnels* » dans la présentation actuelle incluent les revenus reçus pour les services d'audit ainsi que les services administratifs. Les « *Services professionnels* » sont détaillés à la note 11.



Annexes



ANNEXE 1 – SYSTÈME HARMONISÉ DE CLASSIFICATION DU LAIT

Toute utilisation de lait doit être déclarée selon l'utilisation finale. Le système harmonisé de classification du lait (SHCL) sert à définir dans quelle classe

les composants du lait utilisés dans la fabrication d'un produit laitier fini doivent être déclarés pour respecter la présente politique.

Définition de l'utilisation finale : Tout le lait utilisé pour transformer les produits laitiers

définis en classe 4(a), qui serviront par la suite d'ingrédient pour la transformation d'un autre produit dans les classes 1-3 ou 4(b), est reclassé en fonction de son utilisation finale (c.-à-d., de la classe 4[a] aux classes 1-3 et 4[b]).

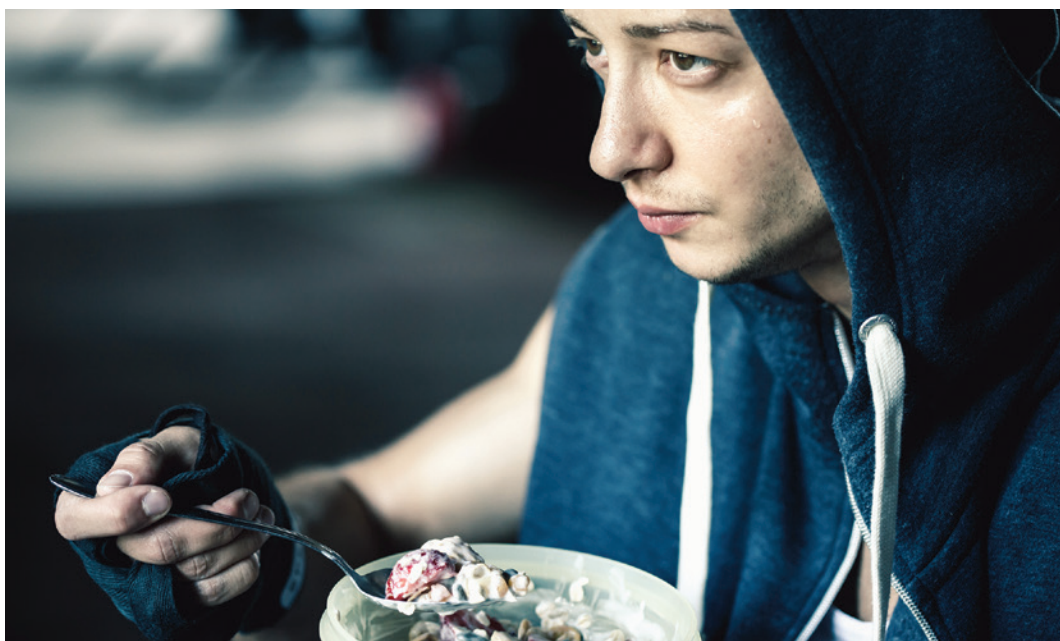
Classe	Sous-classe	Produits
1	Lait et boissons	1(a) Ensemble des laits et boissons laitières
		1(b) Tous les types de crème ayant une teneur minimale en matière grasse de 5 % destinés à la vente au détail et au secteur des services alimentaires
		1(c) Nouveaux produits 1(a) et 1(b) approuvés par les autorités provinciales pour une période de lancement
		1(d) Produits 1(a) et 1(b) mis en marché à l'extérieur des dix provinces signataires du Plan national de commercialisation du lait, mais à l'intérieur de la frontière canadienne (par exemple, Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et navires de croisière)

Classe	Sous-classe	Produits
2	Yogourt et crème glacée	2(a) Tous les types de yogourt y compris les yogourts à boire, le kéfir et le lassi, à l'exception des yogourts congelés.
		2(b) Laits frappés, boissons de sport ou boissons nutritives, desserts laitiers frais, crème sure, tous les types de crème glacée et de mélange à crème glacée, autres produits laitiers congelés, tous les types de fondants au chocolat, poudings, et desserts indiens

Classe	Sous-classe	Produits
3	Fromage	3(a) Fromage dérivé de laits liquides, fromage en grains, fromage de lait écrémé, ricotta, et tout autre fromage qui n'est pas mentionné ailleurs
		3(b) Cheddar et fromages de type cheddar vendus frais, caillé brassé, fromage à la crème et bases de fromage à la crème ou mélanges de fromages, tout produit de lait coagulé non mentionné dans les classes 3(a) ou 3(c)
		3(c) Asiago, Brick, Colby, Farmer, Féta, Gouda, Havarti, Jack, Monterey Jack, tous les types de Mozzarella, Muenster, Paneer, Parmesan, Suisse, fromage à pizza partiellement écrémé, fromage à pizza
		3(d) Fromages mozzarella standardisés utilisés exclusivement sur les pizzas fraîchement préparées par les établissements inscrits auprès de la Commission canadienne du lait conformément aux dispositions approuvées par le Comité canadien de gestion des approvisionnements du lait

Classe	Sous-classe	Produits
4	Beurre, concentrés et poudres	4(a) Beurre et huile de beurre, lait concentré utilisé comme ingrédient dans l'industrie alimentaire, protéines de lait concentré, tous les types de poudre, lait et composants du lait utilisés dans la fabrication de préparation pour nourrissons, caséine-présure (sèche ou caillé) utilisée dans la catégorie de fromage fondu
		4(b) Lait concentré destiné au secteur du détail et tous les autres produits non mentionnés ailleurs, et pertes
		4(c) Nouveaux produits de transformation approuvés par les autorités provinciales pendant une période de lancement
		4(d) Stocks et retours
		4(m) Composants du lait pour les aliments pour animaux

Classe	Sous-classe	Produits pour la transformation secondaire
5	Produits laitiers utilisés en transformation secondaire	5(a) Fromages utilisés comme ingrédient en transformation secondaire pour les marchés canadiens
		5(b) Tout autre produit laitier utilisé comme ingrédient dans la transformation secondaire de produits destinés aux marchés canadiens
		5(c) Produits laitiers utilisés comme ingrédient dans le secteur de la confiserie pour les marchés canadiens
		5(d) Exportations planifiées et autres exportations approuvées par le CCGAL, dont le total ne doit pas dépasser les engagements du Canada envers l'OMC (seulement jusqu'à 31 décembre 2020)



ANNEXE 2 – GLOSSAIRE

Année laitière

Les éléments les plus importants du système de gestion de l'offre du secteur laitier canadien se fondent sur l'année laitière plutôt que sur l'année civile ou l'exercice financier. Cette période a été établie pour faire correspondre les tendances normales de la production laitière aux besoins du marché. L'année laitière s'échelonne du 1^{er} août au 31 juillet.

Besoins totaux

Les besoins totaux sont une mesure de la demande en lait au Canada. Ils sont exprimés en kilogrammes de matière grasse. Chaque mois, la Commission canadienne du lait calcule les besoins totaux (une approximation de la demande) et le quota total (cible de production fondée sur la demande). Elle compare aussi la production réelle au quota attribué pour que la production ne dévie pas de la demande au-delà des fluctuations saisonnières normales. Ces calculs permettent aux mises en commun du lait d'envoyer les bons signaux de production aux producteurs laitiers.

Classe de lait

Tout le lait au Canada est classé en fonction de son utilisation (par exemple, comme lait de consommation ou pour être utilisé dans du fromage, du beurre, etc.). Le prix que reçoivent les producteurs pour leur lait dépend de cette classe. Le système de classification n'est pas fondé sur la qualité du lait.

Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait

Le CCGAL est le principal organisme national pour l'élaboration des politiques et les discussions relatives aux secteurs de la production et de la transformation laitières. Il supervise l'exécution du Plan national de commercialisation du lait. La Commission canadienne du lait (CCL) préside et appuie le CCGAL et son Secrétariat, un comité technique qui fournit des analyses économiques et des conseils aux membres du CCGAL. Le CCGAL est composé de représentants des producteurs et des gouvernements de toutes les provinces. Des représentants d'organismes nationaux de consommateurs, de transformateurs et de producteurs participent également à titre de membres sans droit de vote. Le CCGAL se réunit cinq fois par année pour aborder et examiner les principaux facteurs économiques et de mise en marché qui influencent le secteur laitier. De plus, il étudie les transactions commerciales et les activités de marketing de la CCL, les systèmes de mise en commun établis pour les revenus du marché provenant de certaines ventes de lait, et les obligations provinciales en matière de répartition et d'utilisation du quota. La CCL détermine le niveau cible de la production nationale, aussi appelé le quota total.

Gestion de l'offre

La gestion de l'offre est un système qui régit la production du lait par des quotas de production à la ferme. Le volume du quota dépend de la demande en lait et autres produits laitiers.

Prix de soutien

Prix auxquels la CCL offre d'acheter le beurre et la poudre de lait écrémé produits au pays dans le cadre de ses programmes intérieurs de saisonnalité. Les prix de soutien sont utilisés comme prix de référence pour établir la valeur du lait cru vendu par les producteurs laitiers.

Quota total

Le quota total est la cible de production nationale pour le lait au Canada. Il est exprimé en kilogrammes de matière grasse. Le quota total équivaut au calcul des besoins totaux moins les importations. Autrement dit, les cibles de production sont directement fondées sur la demande canadienne de matière grasse.

Transformateurs

Les transformateurs sont des entreprises ou des coopératives qui achètent le lait cru et qui fabriquent du lait de consommation, de la crème ou d'autres produits laitiers.

Transformateurs secondaires

Entreprises qui utilisent du lait ou d'autres produits laitiers pour fabriquer d'autres produits alimentaires.